



Conseil municipal du 21 novembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille vingt-deux. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 41
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 3
Nombre de Conseillers Municipaux absents 3

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI – M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET – Mme Cécile PAULET – M. Pierre-Olivier MAHAUX – M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS – Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL – M. Renaud POUTOT – M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE – M. Dominique REYNAUD – Mme Marie-José SEGUIN – Mme Anne JUNG – Mme Nancie MASSIN – M. Louis PENOT – Mme Laurence DALLARD – M. Claude CALANDRE – M. Jean-Luc CHAUMONT – Mme Michèle RAVELLI – M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAUDEAU – Mme Morgane SAILLOUR – M. Thomas BLACHE – Mme Gayanée MARKARIAN – M. Adem BENCHELLOUG – Mme Déborah REYNAUD – Mme Marie BALSAN – Mme Manon BELDA – Mme Adeline TERRAIL – M. Christophe CLET – Mme Elise LAURENT – M. Julien MUTELET

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Jean-François GALLAND – Mme Malika KARA LAOUAR – M. Florent MEJEAN – M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Kérha AMIRI donne pouvoir à Mme Marie-José SEGUIN

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Mactar SENE donne pouvoir à M. Renaud POUTOT

Mme Céline LUCAS donne pouvoir à M. Laurent MONNET

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Alexandre DESPESSE

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE

M. Richard FRITZ

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Pierre BREDEAU, pour raisons professionnelles et personnelles, et le remercie du travail effectué. Il accueille le nouvel élu : monsieur Julien MUTELET.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Adeline TERRAIL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération Ruban bBanc, Madame Laurence DALLARD remet à chaque conseiller municipal un sac contenant un ruban blanc, un violentomètre, un dépliant, les photos de la photographe MERINA et le programme des manifestations de la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le collectif drômois Ruban Blanc dont la Ville fait partie depuis 2015 a décidé de promouvoir le violentomètre comme outil de mesure de la violence. Madame DALLARD invite les élus à diffuser ce nouvel outil.

Approbation du procès-verbal de séance du 3 octobre 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

S'abstenant : M. Bruno CASARI



Délibérations

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/11-21/1	Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé (PLU)	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et suivants et R153-20 et suivants ;
Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 prescrivant la révision générale du PLU ;
Vu la délibération du 4 octobre 2021 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération du 13 décembre 2021 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis favorables des personnes publiques associées en vertu des articles L153-13 et suivant du Code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la commission départementale des espaces agricoles, naturels et forestiers du 24 février 2022 (CDPENAF) ;
Vu l'avis n° 2021-ARA-AUPP-1.119 de l'autorité environnementale sur le projet de PLU ;
Vu la décision n° E2200001/38 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête présidée par M. Vaucouloux Manuel ;
Vu l'arrêté municipal n° A2022000724 du 7 avril 2022 portant ouverture de l'enquête publique ;
Vu les conclusions favorables de la commission d'enquête,

Monsieur le Maire rappelle que le 16 décembre 2019, le Conseil Municipal prescrivait la révision du PLU. Cette procédure visait à répondre à trois enjeux :

- Apaiser la Ville,
- Protéger la Ville et les habitants par la transition écologique,
- Agir pour une Ville équilibrée et attractive.

Le travail mené vise à corriger les failles du PLU de 2013, la principale étant de prévoir un développement démographique démesuré, entraînant un besoin surestimé de construction, au détriment des espaces naturels et agricoles et de la préservation du patrimoine local. Comme débattu lors du conseil municipal du 4 octobre 2021, le projet de PLU révisé se veut plus réaliste et en accord avec les enjeux de préservation patrimoniale et environnementale. Les trois axes guidant le développement des années à venir ciblent :

- La qualité du cadre de vie et une évolution démographique modérée, « Valence à taille humaine, pensée pour ses habitants »,
- La protection des ressources et espaces verts, « Valence apaisée, respectueuse de son environnement »,
- L'attractivité économique et équilibrée, « Valence dynamique, au cœur de l'écosystème rhodanien ».

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a arrêté le projet de PLU traduisant ces axes. Depuis, ce dernier a été soumis à consultation des personnes publiques associées et présenté en enquête publique. Conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté peut être modifié pour tenir compte des remarques issues de ces phases, sous réserve ne pas modifier l'économie générale du projet.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



1. Récapitulatif des phases de consultation

- **Consultations personnes publiques associées**

Monsieur le Maire précise au préalable que les personnes publiques associées ayant répondu ont toutes transmis un avis favorable au projet. Des réserves ont été soulevées par l'Etat, le Département, Valence Romans Agglo, la Chambre des Métiers et de l'artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Toutes les réserves peuvent être levées dans le cadre de l'approbation, ne remettant pas en cause le projet. A noter que la consommation de l'espace constitue la thématique la plus abordée dans les réserves. Il est demandé à la Ville de compléter les justifications relatives aux objectifs de constructions en densification et en extension, et de s'inscrire dans l'objectif de réduction de consommation de 50% inscrit dans la loi climat et résilience. Le cas des zones d'activités économiques est particulièrement ciblé, tant dans une logique de réduction de leur surface que de nécessité de maintenir des surfaces adaptées au dynamisme territorial. Le deuxième point soulevé cible le volet de l'eau. Une meilleure intégration des enjeux de zone humide et de gestion des eaux est sollicitée.

L'autorité environnementale a émis plusieurs recommandations mais ne formule pas un avis, conformément à ses missions. Les points abordés reprennent ceux évoqués ci-avant, amendés par diverses remarques portant sur le diagnostic de territoire.

- **Enquête publique**

L'enquête publique s'est tenue du 2 mai au 10 juin 2022, sous l'égide d'une commission d'enquête présidée par Monsieur Manuel Vaucouloux. Près de 130 requêtes ont été enregistrées, dont près de 55 ont été remises en main propre ou échangées lors des 5 permanences. Près de 75 courriers électroniques ont également été reçus via l'adresse mail dédiée. Trois secteurs ont particulièrement été ciblés au cours de l'enquête : le secteur de la Frange Ouest de la Ville et le secteur des Iles, le quartier du Petit Charran et le secteur de la Rue du Pontet. Les remarques s'inscrivent pour la plupart dans les axes du projet du PLU : accroître encore la protection des espaces naturels, protéger le patrimoine bâti, accueil raisonné de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire souligne les conclusions favorables de la commission d'enquête et présente les trois réserves émises : intégration dans les annexes de la servitude gérée par la TRAPIL, modification du règlement de la zone N pour permettre les installations et exploitations liées à la concession du Rhône et précisions du nom des canaux dans l'annexe concernant la gestion des eaux pluviales. Ces réserves seront levées dans le cadre de l'approbation. Plusieurs recommandations ont également été mises en avant concernant des ajustements de zonage, la protection des zones humides, l'intégration des exigences du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la proposition de zones de jardinage partagées, la question du commerce en rez-de-chaussée, le maillage des bornes électriques, la lisibilité du coefficient de naturalité et la mixité fonctionnelle dans les quartiers.

Monsieur le Maire propose que le projet de PLU arrêté soit modifié pour intégrer les demandes s'inscrivant dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et répondant aux exigences des personnes publiques associées. Il présente les évolutions qui peuvent être actées en ce sens.

2. Evolutions du projet arrêté

- **Thématique habitat**

La principale évolution sur la thématique habitat concerne la réduction d'une zone d'extension urbaine. Lors de l'enquête publique, une requête a été déposée afin de classer la parcelle DW 170 en zone agricole et non en zone urbaine à long terme. Au regard des enjeux de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, et de valorisation de l'agriculture, cette demande a été étudiée favorablement. Pour compenser l'impossibilité de construire le nombre néces-

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



saire de logements en extension, les repérages de bâtis considérés comme mutables à long terme ont été intégrés au décompte de logements à créer en densification. Ce choix se justifie par l'accentuation de la pression sur les secteurs mutables causée par la réduction des zones en extension, se traduisant par une valorisation plus rapide de ces tènements.

A noter que ce choix a impliqué la réduction de la zone 2AU sur la partie sud afin de conserver la cohérence du zonage.

Près de 7 hectares sont restitués à l'agriculture sur le secteur de Charmagnol. Ces évolutions de projet répondent aux demandes des personnes publiques associées sollicitant une meilleure protection des espaces naturels et agricoles : 84% des logements créés en densification pour une densité moyenne de 69 logements par hectare.

Outre les questions de zonage, à la demande des habitants durant l'enquête publique, Monsieur le Maire propose de modifier l'emprise au sol maximale admise en zone UC. Le règlement la limite à 40% au lieu de 60%, sauf en secteur UC1a dont la typologie permet une densité plus importante ou dans le cas de projet remobilisant une friche afin de faciliter son réinvestissement. Également, le traitement des hauteurs est précisé, notamment pour limiter les dérogations et pour répondre à la demande de la commission d'enquête de favoriser la mixité fonctionnelle.

- **Thématique attractivité**

Le sujet des zones d'activités économiques a été soulevé par les personnes publiques associées, mettant en évidence la nécessité de repenser la conciliation entre la protection des espaces naturels et agricoles et le dynamisme économique. Pour ce faire, l'analyse des besoins a été complétée, confirmant la nécessité d'anticiper l'urbanisation de 33 ha en complément de l'installation d'activités dans les zones d'habitat/mixte. Valence Romans Agglomération a sollicité une réadaptation du zonage afin de concentrer les efforts sur les zones dédiées à l'industrie et la production, et notamment le secteur de Mozart – Route de Montélier. Cette stratégie conforte la volonté de privilégier le bureau et les activités de services en ville pour améliorer la mixité fonctionnelle, mais aussi de limiter l'extension de Lautagne dont les problématiques de mobilité ont été soulignées par la commission d'enquête. Une orientation d'aménagement et de programmation thématique vient accompagner la mise en œuvre de cette stratégie partagée avec Valence Romans Agglomération.

La commission d'enquête a attiré l'attention sur la préservation des commerces et la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines. Un travail précis a été fait dès 2021 sur les linéaires commerciaux à protéger. L'objectif est de préserver strictement les secteurs à enjeux sans toutefois contraindre excessivement ceux qui se prêtent à une diversification d'activités, par exemple en bureaux. Ce travail a été amendé à la marge suite à enquête publique et consultations administratives. En parallèle, il est proposé de conditionner sur certains axes de la Ville, par exemple l'avenue Victor Hugo, l'octroi d'une dérogation de hauteur à la présence d'activités économiques dans les immeubles d'habitation.

- **Thématique environnement**

À l'instar des résultats de la concertation, cette thématique a été largement abordée durant les phases de consultation. Les remarques ont permis de compléter et améliorer les outils prévus dans le projet validé en décembre 2021. Le coefficient de naturalité a été remanié pour améliorer sa lisibilité, sans toutefois perdre sa spécificité. Le calcul a été revu à la marge pour mettre l'accent sur les dispositifs de végétalisation au sol, comme demandé lors de l'enquête publique.

Plusieurs protections graphiques ont été ajoutées au zonage afin de répondre aux diverses requêtes. Elles permettent de protéger des arbres, des espaces verts ou des jardins partagés omis dans le projet validé en décembre. Elles visent également à préserver les zones humides comme sollicité expressément par la commission d'enquête. Dans ce cadre, la partie Sud Est du Parc Perdrix a été classé en zone nature en ville dans sa totalité, s'inscrivant dans la demande de la commission d'enquête de protéger les espaces publics arborés. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité prévus sur les secteurs de Lautagne et Jobert ont été supprimés au profit d'une zone agricole, conformément à l'avis de la CDPENAF.

Monsieur le Maire conclut cette thématique en présentant le bilan chiffré complet du projet à approuver. Il indique, qu'en complément des 176 ha dédiés aux espaces naturels et agricoles, lors de l'arrêt du PLU, près de 20 ha complémentaires

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



seront exclus de la consommation foncière pressentie. Ainsi, alors que les zones agricoles et naturelles représentaient 1 640 ha dans le PLU de 2013 et 1820 ha dans le projet arrêté, elles seront désormais de 1 840 ha, représentant plus de 50% du territoire valentinois.

- **Thématique mobilité**

Plusieurs adaptations ont été sollicitées sur cette thématique lors de l'enquête publique et des consultations de personnes publiques associées. Le projet a été modifié à la marge sur la création de stationnement lors des projets de constructions. Les orientations d'aménagement et de programmation ont également été complétées pour une meilleure intégration des enjeux de transports en commun et autres déplacements alternatifs.

- **Thématique patrimoine**

Le volet patrimonial a particulièrement été mis en avant sur la protection des Maisons Castors. Les habitants ont mis en avant les manques du projet sur la valorisation des spécificités de ces constructions. Pour répondre à ces inquiétudes, il est proposé de scinder la zone concernant les secteurs à enjeux patrimoniaux dite UC1 pour dissocier la réglementation des Maisons Castors, de la Cité Jardin de Valensolles et des secteurs inclus dans le Site Patrimonial Remarquable. Ces précisions assureront une meilleure adéquation des attendus et de la protection patrimoniale, notamment sur les aspects extérieurs du bâti.

Le règlement écrit a été amendé à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, notamment via une annexe détaillant les attendus pour chaque bâtiment repéré pour enjeu patrimonial. Ces précisions visent à anticiper le projet de création du futur Site Patrimonial Remarquable.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que ces propositions d'évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et relèvent des demandes émises durant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique. Ce PLU, amélioré grâce aux remarques des personnes publiques associées et des habitants, permettra une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux : doublement des surfaces environnementales protégées et adaptation proportionnelle de leur réglementation (près de 215 ha) ; augmentation considérable des zones naturelles et agricoles, de 1 640 à 1 840 ha ; ajout d'outils réglementaires forts et innovants tels que le coefficient de naturalité, les exigences de compensation d'abattage d'arbres ou les dérogations découlant du label Haute Performance Energétique et Environnementale ; élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques notamment sur l'adaptation de l'urbanisation face aux enjeux environnementaux ou sur la protection du patrimoine ; réduction conséquente des zones à urbaniser, de 258 à 49 ha, et de la consommation foncière pressentie, de 118 à 60 ha.

Cette délibération a pour but d'acter les propositions de modifications du Plan Local d'Urbanisme permettant d'approuver le nouveau projet.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le projet de PLU tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Le PLU révisé entrera en vigueur après réalisation des formalités prévues aux articles L2131-1 du CGCT et R153-21 du Code de l'urbanisme, à la date la plus tardive :

- Transmission aux services de l'Etat,
- Affichage en mairie pendant un mois (prise en compte du jour d'affichage),
- Mention de l'affichage de la délibération dans un journal diffusé dans le département,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Dossier du projet de PLU révisé
- Document de présentation du projet de PLU révisé

L'arrivée de Céline LUCAS en cours de débats modifie l'effectif présent. Elle a donné pouvoir à Laurent MONNET : celui-ci s'annule.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/11-21/2	Modification des périmètres de droit de préemption urbain (DPU)	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 et suivants, ainsi que l'article L.5216-5-II bis ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-2 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 24 juin 2002 et du 17 février 2014 instituant et modifiant les périmètres de droit de préemption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant les compétences à Monsieur le Maire pour les tâches de gestion courante ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose :

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme d'instituer sur tout ou parties des zones urbaines ou à urbaniser un droit de préemption urbain. Il permet également d'instituer un droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

1. Evolution des droits de préemption urbain simple et renforcé

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 21 novembre 2022, modifiant les zones urbaines et à urbaniser afin de mettre en œuvre les objectifs et orientations du PADD :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- **Axe 1 : Valence à taille humaine, pensée pour ses habitants**
 - Orientation 1 : Garantir un cadre de vie de qualité en préservant l'identité de nos quartiers
 - Orientation 2 : Poursuivre une dynamique de croissance démographique raisonnée
 - Orientation 3 : Développer une offre de logements répondant aux besoins des Valentinois, actuels et à venir.
 - Orientation 4 : Penser les mobilités comme un atout de la qualité de vie

- **Axe 2 : Valence apaisée, respectueuse de son environnement**
 - Orientation 1 : Faire de Valence une capitale verte et bleue
 - Orientation 2 : Promouvoir une utilisation de ressources vertueuse
 - Orientation 3 : Soutenir les efforts en faveur d'un cadre de vie toujours plus sain
 - Orientation 4 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques

- **Axe 3 : Valence dynamique, au cœur de l'écosystème rhodanien**
 - Orientation 1 : Renforcer le centre-ville et sa complémentarité avec les autres polarités de la Ville
 - Orientation 2 : Développer un projet économique valentinois qui allie dynamisme économique et sobriété foncière
 - Orientation 3 : Garantir un cadre de travail de qualité
 - Orientation 4 : Optimiser les mobilités pour conforter l'attractivité géographique de Valence

Il est en conséquence proposé d'adapter le périmètre du droit de préemption urbain pour tenir compte des modifications de zonage introduites par le PLU. Le nouveau périmètre qui en résulte, tel que délimité par le plan ci-annexé, inclut ainsi l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU.

L'article L211-4 du Code de l'urbanisme exclut du droit de préemption :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Ces exclusions affaiblissent les capacités d'action foncière de la ville. Si ces dernières restent suffisantes sur une partie du territoire, il est toutefois proposé de renforcer le champ d'action sur le périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT). Conformément à l'article L211-4 précité, ce renforcement vise à annihiler les exclusions dans ledit périmètre. Ce dernier présente en effet de forts enjeux de renouvellement urbain, notamment avec une plus forte concentration de vacance de logements et la présence d'îlots à l'habitabilité dégradée. Le parc de logements inclus au sein de ce périmètre est en effet relativement ancien, pouvant être propice à des divisions de petits logements et la multiplication de mises en copropriétés. Ces dernières complexifient tant une intervention foncière de la ville que les projets de réhabilitation.

Le droit de préemption urbain renforcé complètera le panel d'outils actuellement en place pour le maintien de l'attractivité du centre-ville, notamment le droit de préemption commercial, et pour l'amélioration de l'habitat, notamment avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est précisé que ce périmètre de droit de préemption urbain renforcé vient se substituer à celui créé lors de la délibération du conseil municipal du 24 juin 2002.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2. Création d'un droit de préemption dans les périmètres de protection de captage

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme permet d'instituer un droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable. L'objectif est de renforcer la protection de la ressource en eau. Il est proposé d'utiliser cette possibilité concernant les captages d'eau potable impactant le territoire, donc de Mauboule, des Couleures et des Petits Eynards.

Cette délibération a pour but de modifier les périmètres de droit préemption urbain simple et renforcé et d'instituer un périmètre de droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable, tels qu'indiqués sur les plans joints.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le périmètre d'exercice du droit de préemption simple afin qu'il corresponde aux zones U, 1AU et 2AU du PLU révisé ;
- D'instituer un périmètre de droit de préemption renforcé au droit du périmètre d'ORT, se substituant au périmètre délimité lors de la délibération du 24 juin 2002 ;
- D'instituer un droit de préemption au sein des périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable ;
- De mettre fin à la délégation du droit de préemption à la communauté d'agglomération telle que prévue par la délibération n° 2015/09-28/ 42 du 28 septembre 2015 ;
- De compléter la délégation prévue à l'article 15 de la délibération n° 2020/05-23/6 du 23 mai 2020 par l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption au sein des périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation d'opérations liées aux droits préemptions précités.

La présente délibération entrera en vigueur à la date la plus tardive de :

- D'affichage en mairie pour un délai d'un mois
- De la mention de cet affichage dans deux journaux locaux

Elle sera transmise :

- Au directeur départemental des finances publiques,
- À la chambre départementale des notaires,
- Aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Carte des périmètres des droit de préemption

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Maïka KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 2
Florent MEJEAN, Bruno CASARI

L'arrivée de Alexandre DESPESE modifie l'effectif présent.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/11-21/3	Instauration du droit de préemption commercial	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007,
Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,
Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17,
Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,
Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
Vu la saisine de la Ville des chambres consulaires en date du 07 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce, d'Industrie de la Drôme en date du 05 octobre 2022,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Drôme en date du 04 octobre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort : il a une fonction économique importante et il est générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

La commune de Valence souhaite ainsi se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée ou en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

La commune de Valence complète, par la mise en place de ce Droit de Préemption Commercial, ses dispositifs d'outils réglementaires à disposition pour lui permettre de répondre à ses objectifs :

- Un droit de préemption urbain renforcé,
- Un linéaire de protection classique des rez-de-chaussée commerciaux,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Un linéaire de protection renforcé en ciblant certains codes NAF dans les places animées du Centre-Ville.

Suite à la parution du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 en faveur des petites et moyennes entreprises, les modalités de mise en œuvre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ont été précisées.

De plus, la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 a étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Désormais, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption est de rétrocéder le fonds, le bail ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Il est donc proposé d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur des périmètres identifiants des séquences commerciales dans lesquelles la Ville de Valence a développé une stratégie de sauvegarde et de développement du commerce. Il s'agit d'ensembles commerciaux où les enjeux de sauvegarde du commerce sont avérés.

Le plan du périmètre et les parcelles concernées sont listés en annexe de la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création, en application de la loi 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini dans les plans présents en annexe ;
- D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Ville de Valence, le droit de préemption défini à l'article L.124-1 du code de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



S'abstenant : 1
Bruno CASARI

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/11-21/4 Rousset	Délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial - secteur du Rousset	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------	---	---------------------------------

Le site du Grand Rousset appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence. Il est bordé par la route de Malissard.

Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site du Rousset a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

Les principes d'aménagement du secteur du Rousset figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation du secteur urbanisable à court terme : 1Aur (O.A.P. Rousset).

Ce secteur fait l'objet d'un projet de construction (environ 218 logements) porté par un aménageur privé : Drôme Ardèche Immobilier.

Ce projet d'initiative et sous maîtrise d'ouvrage privée vise à proposer une opération immobilière mixte qui s'inscrit dans les principes d'urbanisation de la commune de Valence, tels que retranscrits dans le PLU en vigueur et qui respecte l'OAP en termes de densité et de formes urbaines.

L'insuffisance des équipements publics existants au regard du programme de l'opération rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement de voiries le long de la route de Malissard (aménagement de plateaux traversants, réfection du tapis, aménagement de pistes cyclables et renforcement des réseaux) et l'aménagement d'espaces de loisirs (équipement d'un boisement en équipements ludo-sportifs, aire de jeux). Il s'agit ainsi d'accompagner la concrétisation de l'OAP et de garantir la cohérence de cette urbanisation.

Aussi, en application des dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R 332-25-1 du code de l'urbanisme, de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la commune peut :

- Définir, pour une durée de 10 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations ;
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

La commune de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo agissant en qualité de maître d'ouvrage, chacune pour leurs propres compétences, réaliseront les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur ; étant entendu que seule la Ville de Valence est compétente en matière de PLU.

A cet effet, le programme des équipements publics, présenté en annexe, prévoit les travaux suivants sur le secteur 1Aur :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics ;
- Requalification de la route de Malissard (réfection du tapis d'enrobé, intégration de deux plateau traversants, intégration d'une voie verte) ;
 - Déploiement sous les voies publiques de l'ensemble des réseaux : eau potable, éclairage public, télécom, électricité, gaz, fibre, irrigation, nécessaires pour permettre les futures constructions à l'intérieur de ce périmètre ;
 - Aménagement des accroches entre le lotissement des Grands Horizons et le nouveau quartier (organisation du stationnement, sécurisation des liaisons piétonnes...) ;
 - Sécurisation du boisement à l'ouest du secteur et équipement en matériel ludo-sportif ;
 - Aménagement d'une aire de jeux dans le lotissement des Grands Horizons

De manière à financer ce Programme d'Équipement Public (PEP), la Ville de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo souhaitent instaurer un périmètre de PUP.

Une convention de PUP spécifique sera conclue dans ce périmètre, notamment avec Drôme Ardèche immobilier. Elle sera signée préalablement à la délivrance d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire.

Il est précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu les articles L 332-11-3 et L.332-11-4, R 332-25-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021/11-22/12 du 22 novembre 2021 instituant une taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Rousset ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et notamment sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Rousset,

Considérant que la Ville de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo souhaitent accompagner l'urbanisation de ce secteur ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville et à l'Agglomération de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant que le programme d'équipement publics présenté ci-avant et portant sur le périmètre 1AUr (tel que défini au PLU) se répartit comme suit :

	Coût des équipements publics (TTC)	TAUX PUP	MONTANT à la charge de l'aménageur
Acquisitions foncières	30 000,00 €	90%	27 000,00 €
Viabilisation concessionnaires	485 229,00 €	95%	460 967,55 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Plateau piéton Malissard	103 800,00 €	95%	98 610,00 €
Réfection tapis Malissard	287 000,00 €	30%	86 100,00 €
Traitement pistes cyclables	453 000,00 €	35%	158 550,00 €
Aménagement route de Malissard (végétalisation)	65 000,00 €	35%	22 750,00 €
Eclairage Public de la route de Malissard	95 000,00 €	90%	85 500,00 €
Aménagement de 2 quais bus sur la route de Malissard	30 000,00 €	50%	15 000,00 €
Traitement accroches sur le lotissement des Grands Horizons	116 000,00 €	80%	92 800,00 €
Aménagement du boisement ouest (équipements ludosportifs + cheminements piétons) + aire de jeux	178 000,00 €	60%	106 800,00 €
Travaux d'adaptation des écoles Laprat et Archimbaud	150 000,00 €	15%	22 500,00 €
Frais d'études	147 780,00 €	80%	118 224,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 140 809 €		<u>1 294 802 €</u>

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que le produit de la taxe d'aménagement majorée estimée sur la zone 1Aur est inférieur au montant à la charge de l'aménageur dans le Projet Urbain Partenarial ;

RECETTES TAXE AMENAGEMENT 15% PREVISIONNEL				
	SDP	Valeur forfait	Taux	
PARTICIPATIONS				
Logements	18 800			
Logements en accession <100 m ²	18 100	383,50 €	15,0%	1 041 203 €
Logements en accession (75%) >100 m ²	700	767,00 €	15,0%	80 535 €
Logements social hors PLAI (20%)			15,0%	
Logements social PLAI (5%)				
Sous total				1 121 738 €
Stationnement extérieur (1p/50m ²)	230	5 000 €	15,0%	172 500 €
Sous total				172 500 €
TOTAL DES RECETTES				1 294 238 €

Considérant le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le constructeur réalisant des opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre de PUP financera une partie du programme d'équipements publics et les frais d'études liés à la mise en œuvre de ce PEP, dans les règles de proportionnalité précédemment présentée dans le tableau ci-avant.

Considérant que le périmètre de PUP tel que défini a une durée maximale de 10 ans ;

Considérant que la signature de la convention PUP exonèrera les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre du PUP du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'affichage de la convention ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le périmètre 1 AUR tel que défini dans le plan joint en annexe ;
- D'approuver le programme d'équipements publics inclus dans le périmètre du PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements ;
- De mettre à la charge des constructeurs une partie du programme des équipements publics proportionnellement aux besoins des futurs usagers ;
- De préciser qu'un délai de 10 ans est fixé au périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) Rousset ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De préciser que les opérations de constructions réalisées à l'intérieur du périmètre du PUP Rousset seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la convention de PUP concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet ;
- De procéder à l'affichage de la présente délibération et ses documents joints en mairie pendant un mois.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan du périmètre du Projet urbain partenarial
- Programme des équipements publics (PEP)

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2022/11-21/5 mobillier	Convention de projet urbain partenarial avec la SAS Drôme Ardèche Im-	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------	---	---------------------------------

Le site du Grand Rousset appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence. Il est bordé par la route de Malissard.

Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site du Rousset a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

Les principes d'aménagement du secteur du Rousset figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation du secteur urbanisable à court terme : 1Aur (OAP Rousset).

Ce secteur fait l'objet d'un projet de construction (environ 218 logements) porté par un aménageur privé : Drôme Ardèche Immobilier. Ce projet d'initiative et sous maîtrise d'ouvrage privée vise à proposer une opération immobilière mixte qui s'inscrit dans les principes d'urbanisation de la commune de Valence, tels que retranscrits dans le PLU en vigueur et qui respecte l'OAP en termes de densité et de formes urbaines.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'insuffisance des équipements publics existants au regard du programme de l'opération, rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement de voiries (aménagement de deux plateaux piétons, réfection du tapis, aménagement de pistes cyclables et renforcement des réseaux) et l'aménagement d'espaces de loisirs (équipement d'un boisement en équipements ludo-sportifs, aire de jeux), afin d'accompagner la concrétisation de ce projet et garantir la cohérence de cette urbanisation.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R 332-25-1 du code de l'urbanisme, de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et par délibération en date du 21 novembre 2022, la Ville de Valence a procédé à la création d'un périmètre de PUP sur le secteur du Rousset, dans lequel une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sera conclue avec Drôme Ardèche Immobilier.

A travers cette délibération, un programme d'Equipements Publics présenté en annexe a été défini et une clé de répartition des coûts entre la ville, l'agglomération et l'aménageur a été fixée afin de faire financer une partie de ces investissements :

- Maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics ;
- Requalification de la route de Malissard (réfection du tapis d'enrobé, intégration de deux plateaux traversants, intégration d'une voie verte, éclairage public) ;
- Déploiement sous les voies publiques jusqu'en limite de parcelle de l'ensemble des réseaux nécessaires à l'opération : eau potable, électricité, nécessaires pour permettre les futures constructions à l'intérieur de ce périmètre ;
- Aménagement des accroches entre le lotissement des Grands Horizons et le nouveau quartier (organisation du stationnement, sécurisation des liaisons piétonnes...);
- Sécurisation du boisement à l'ouest du secteur et équipement en matériel ludo-sportif ;
- Aménagement d'une aire de jeux dans le lotissement des Grands Horizons ;
- Adaptations des écoles Laprat et Archimbaud pour l'intégration de 50 nouveaux élèves.

Il est précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

A noter que le projet ne prend pas en compte les branchements pour le raccordement des parcelles ni la desserte basse tension depuis les postes. Ces branchements restant dès lors à la charge intégrale des aménageurs.

Par ailleurs, l'assainissement est exclu du PUP, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo souhaitant mobiliser la PFAC pour financer ce poste de dépenses.

La commune de Valence et l'Agglomération Valence Romans Agglo agissant en qualité de maître d'ouvrage, chacune pour leurs propres compétences, réaliseront les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur ; étant entendu que seule la Ville est compétente en matière de PLU.

De manière à financer ce Programme d'Équipement Public (PEP), et conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), un périmètre PUP en zone 1Aur du PLU a été créé par délibération lors du Conseil Municipal le 21 novembre 2022.

En amont de la délivrance du permis d'aménager, une convention PUP doit être signée sur la base du périmètre PUP entériné lors du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu les articles L 332-11-3 et L.332-11-4, R 332-25-1 du Code de l'urbanisme ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du 21 novembre 2022 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et notamment sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Rousset ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 relative à l'instauration du périmètre de PUP,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville et à l'Agglomération de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant que le programme d'équipement publics présenté ci-avant et portant sur le périmètre 1Aur (tel que défini au PLU) se répartit comme suit :

	Coût des équipements publics (TTC)	TAUX PUP	MONTANT à la charge de l'aménageur	Montant à la charge de la Ville	Montant à la charge de l'Agglomération	échéancier prévisionnel de réalisation
Acquisitions foncières	30 000,00€	90%	27 000,00€	3 000,00€	-	2023
Viabilisation concessionnaires	485 229,00€	95%	460 967,55€	24 261,45€	-	2023
Plateau piéton Malissard	103 800,00€	95%	98 610,00€	5 190,00€	-	2026 au plus tard
Réfection tapis Malissard	287 000,00€	30%	86 100,00€	200 900,00€	-	2026 au plus tard
Traitement pistes cyclables	453 000,00€	35%	158 550,00€	294 450,00€	-	2026 au plus tard
Aménagement route de Malissard (végétalisation)	65 000,00€	35%	22 750,00€	42 250,00€	-	2026 au plus tard
Eclairage Public de la route de Malissard	95 000,00€	90%	85 500,00€	-	9 500,00€	2026 au plus tard

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Aménagement de 2 quais bus sur la route de Malissard	30 000,00€	50%	15 000,00€	15 000,00€	-	2026 au plus tard
Traitement accroches sur le lotissement des Grands Horizons	116 000,00€	80%	92 800,00€	23 200,00€	-	2027
Aménagement du boisement ouest (équipements ludosportifs + cheminements piétons) + aire de jeux	178 000,00€	60%	106 800,00€	71 200,00€	-	2027
Travaux d'adaptation des écoles Laprat et Archimbaud	150 000,00€	15%	22 500,00€	127 500,00€	-	2026
Frais d'études	147 780,00€	80%	118 224,00€	28 965,00€	591€	2025
TOTAL DES DEPENSES	2 140 809€		<u>1 294 802€</u>	835 916€	10 091€	

Considérant le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la SAS DRÔME ARDECHE IMMOBILIER (ALP PERRIOLAT) réalisant des opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre de PUP financera une partie du programme d'équipements publics et les frais d'études liés à la mise en œuvre de ce PEP, dans les règles de proportionnalité précédemment présentée dans le tableau ci-avant ;

Considérant que la signature de la convention PUP exonèrera les autorisations d'urbanisme déposées par la SAS DRÔME ARDECHE IMMOBILIER (ALP PERRIOLAT) dans le périmètre du PUP du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'affichage de la convention ;

Considérant que le montant de la participation totale à la charge de la SAS DRÔME ARDECHE IMMOBILIER (ALP PERRIOLAT) s'élève à un montant de 1 294 802 € ;

Considérant qu'il est proposé la signature de la convention de PUP annexée ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexée à la présente délibération. La convention PUP sera conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'affichage ;
- D'approuver le programme d'équipements publics inclus dans le périmètre du PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements entre les co-contractants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet ;
- De procéder à l'affichage de la présente délibération et ses documents joints en mairie pendant un mois.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan du périmètre du Projet Urbain Partenarial
- Convention PUP
- Programme des équipements publics

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Délibérations Administration générale – Finances

2022/11-21/6	Acquisition d'une parcelle secteur Grand Rousset pour régularisation	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.1212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Considérant qu'il s'agit de procéder à la régularisation foncière compte tenu des aménagements réalisés par la Ville ;
Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire pour les acquisitions inférieures à un montant de 180.000 euros ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

La commune a réalisé des travaux pour l'aménagement d'un quai bus sur la parcelle cadastrée section BR n° 141, d'une superficie de 135 m², située quartier Grand Rousset à Valence.

Cette emprise appartient aux consorts AMALVY. Afin de procéder à la régularisation foncière de celle-ci, il a été proposé aux propriétaires son acquisition au prix de 50 euros HT/m², à savoir un total de 6 750 € HT.

Les consorts AMALVY ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la commune.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section BR n° 141 d'une superficie de 135 m² située secteur Grand Rousset, auprès des consorts AMALVY, au prix de 6 750 euros HT ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/7 Cession à Valence Romans Agglo de parcelles en zone d'activités des Auréats pour le centre d'examen du permis de conduire	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi dite NOTRe), laquelle porte transfert, à toutes les communautés de la compétence relative aux zones d'activité au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-286 du conseil communautaire du 12 octobre 2017 relative aux modalités de transfert des zones d'activité économique, retenant comme valeur vénale des terrains commercialisables à acquérir dans le cadre des transferts desdites zones d'activité, l'estimation de France Domaines ;

Vu la délibération n°2017/12-18/41 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative aux modalités de transfert des zones d'activité économique, approuvant la méthode de valorisation des biens selon la valeur vénale de France Domaines ;

Considérant que la zone d'activité des Auréats de la commune de Valence est une zone d'activité communautaire ;

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 6 mai 2022 estimant le prix de vente des terrains à 200 000 € HT, avec une marge de négociation de 10 % ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à toutes les communautés d'agglomération la compétence relative aux zones d'activités au 1^{er} janvier 2017.

Par principe fixé par le Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée. Ce principe fait l'objet d'une exception notable en matière de gestion des zones d'activité économique transférées : en effet, le législateur a prévu une possibilité de transfert en pleine propriété à la communauté du patrimoine foncier relevant du domaine privé destiné à la vente, dès lors que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les modalités de transfert en pleine propriété des terrains commercialisables et leur valorisation patrimoniale ont été définies par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017. C'est la valeur vénale de ces biens selon l'estimation de France Domaines qui a été retenue.

Ainsi, il est apparu que la commune de Valence est propriétaire de parcelles à l'intérieur du périmètre de la zone d'activité des Auréats, à savoir les parcelles cadastrées section ZD n°200 d'une surface de 281 m², ZD n°215 d'une surface de 1 704 m² et ZD n°217 d'une surface de 3 319 m². Celles-ci sont utilisées par la Direction Départementale des Territoires pour procéder aux examens de permis de conduire.

Les services de l'Etat souhaitent acquérir ces emprises pour maintenir un centre d'examen de permis de conduire. Il est donc nécessaire de procéder à la cession de ces parcelles à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo afin de pouvoir les rétrocéder à l'Etat.

Conformément à la délibération du 12 octobre 2017, cette cession sera effectuée au prix estimé par France Domaines, soit un montant de 220 000 €.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo des parcelles cadastrées section ZD n°200 : 281 m², ZD n°215 : 1 704 m² et ZD n°217 : 3 319 m², situées 20, allée Paul Decauville sur la zone d'activité des Auréats à Valence, pour un montant de 220 000 € ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis de France Domaines du 6 mai 2022
- Plan périmètre loi NOTRe Zone des Auréats
- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/8 Budget Principal – Décision modificative 2022

Rapporteur:
Bruno CHAFFOIS

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente décision modificative est d'ajuster les crédits aux prévisions des réalisations du dernier trimestre de l'exercice 2022 et de procéder aux derniers ajustements entre chapitres.

LE BUDGET PRINCIPAL :

La DM1 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	- 101 564,00	
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 132 300,00	
014 Atténuations de produits	- 55 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	-1 902 117,00	
65 Autres charges de gestion courante	- 13 460,00	
66 Charges financières	15 000,00	
67 Charges exceptionnelles	3 144,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		63 947,00
73 Impôts et taxes		- 514,00
74 Dotations et participations		14 870,00
Section de fonctionnement :	78 303,00	78 303,00

	Dépenses	Recettes
16 Emprunts et dettes assimilées	13 000,00	
20 Immobilisations incorporelles	- 4 210,00	
204 Subventions d'équipement versées	- 130 099,00	
21 Immobilisations corporelles	-1 616 539,00	
23 Immobilisations en cours	-6 598 336,00	
4581 Opérations sous mandat	- 777 266,00	
021 Virement de la section de fonctionnement		-1 902 117,00
024 Produits des cessions d'immobilisations		- 366 498,00
13 Subventions d'investissement		- 617 569,00
16 Emprunts et dettes assimilées		-5 450 000,00
4582 Opérations sous mandat		- 777 266,00
Section d'investissement :	-9 113 450,00	-9 113 450,00

Montants en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	78 303,00	78 303,00
Section d'investissement :	-9 113 450,00	-9 113 450,00

A/ La section d'Investissement :

Les crédits de la section d'investissement en dépenses et en recettes sont en diminution de - 9 113 450 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- En dépenses : il s'agit de constater les ajustements et adaptations d'opérations dans le contexte complexe de prévisions et réalisations de l'exercice 2022 ;
- En recettes : à l'instar des dépenses il s'agit d'ajuster les recettes en conséquence des réalisations.

B/ La section de fonctionnement :

Les crédits de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes sont augmentés de +78 303 €. Il s'agit de constater notamment :

- En dépenses : il s'agit d'ajuster à la marge de la section de fonctionnement. La précédente étape budgétaire avait permis d'intégrer les effets forts du contexte sur les dépenses d'énergie et de rémunération sur 2022.
- En recettes : prise en compte de recettes supplémentaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Décision Modificative du Budget Principal 2022

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/11-21/9	Budget annexe Parkings - Décision modificative 2022	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires de la décision modificative 2022 comprennent des ajustements de crédits.

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 30 000 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de -242 450 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	152 450,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-242 450,00	
75 - Autres produits de gestion courante		30 000,00
Section de fonctionnement	30 000,00	30 000,00

Chapitres	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles	-242 450,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-242 450,00
Section d'investissement	-242 450,00	-242 450,00

Par ailleurs, des frais de structure sont institués entre le budget principal et le budget parking afin que ce dernier supporte une partie des frais de structure de la collectivité.

Le montant calculé de ces coûts à refacturer du budget principal vers le budget parking pour l'année 2022 est de 163 314 €.

Ils sont calculés à partir du poids relatif des recettes réelles de fonctionnement 2021 du budget parking dans celles du budget principal, soit 1,79%. Ce taux appliqué à la charge globale des services transversaux et arrondi à la dizaine inférieure donne un montant de 163 310 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative 2022 du budget annexe Parking qui s'équilibre à hauteur de 30 000 € en fonctionnement et - 242 450 € en investissement ;
- D'adopter les modalités de refacturation de frais de participation aux services transversaux entre le budget principal et le budget parking à hauteur de 1,79% de la charge des dits services transversaux, soit un montant de 163 310 € pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Décision modificative du budget annexe Parking 2022

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2022/11-21/10	Mise à jour des Autorisations de programme	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A cette étape budgétaire, les montants de différentes autorisations de programme ne sont pas modifiés, seule la ventilation des crédits de paiement fait l'objet d'ajustement.

- **Budget principal** : autorisations de programme votées et leur ventilation de crédits de paiement

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2022 et les années suivantes. Les montants d'autorisation de programme ne sont pas modifiés. Une nouvelle Autorisation d'Engagement est votée concernant la maintenance inhérente au MPGP Bâtiments scolaires pour un montant de 290 000 € sur 7 ans.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Autorisation de Programme	vote AP	Mandaté au 31/12/2021	AP/AE à voter	CP 2022 voté	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000	61 830		180 000	970 000	3 588 170
01 - Economie Emploi Tourisme	4 800 000	61 830		180 000	970 000	3 588 170
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 100 000	188 016		291 904	200 000	422 080
02 - Sécurité, tranquillité publique	1 100 000	188 016		291 904	200 000	422 080
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 654	2 698 493		254 000	11 000	993 202
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	20 700 000	2 655 507		4 809 585	7 834 500	5 400 428
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 760 000	883 391		831 549	1 484 000	1 751 060
03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	29 406 694	6 037 390		5 896 114	9 329 600	8 144 689
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000	2 246 622		3 252 133	4 266 000	5 085 245
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	950 000	48 730		101 566	175 000	624 604
04 - Nature en ville, cadre de vie	15 800 000	2 295 353		3 353 799	4 441 000	5 709 848
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	2 790 000	2 571 435		118 500		100 085
AP-2017-41BAYAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	5 130 000	3 715 101		193 000	174 000	1 047 899
AP-2019-4APLUAP - Etudes PLU	285 000	231 610		33 390	0	0
AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	3 760 000	253 138		394 853	1 443 500	1 668 509
05 - Urbanisme et grands projets	11 945 000	6 771 285		739 743	1 617 600	2 816 472
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'Îlot Ferry	4 600 000	672 399		931 930	1 608 000	1 387 671
AP-2020-6AP.2TXECO - AP Travaux écoles	14 384 000	1 603 626		2 409 621	3 369 600	7 001 153
AP-2020-6AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000	338 083		604 745	1 300 000	1 399 172
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	22 624 000	2 612 108		3 946 296	6 277 600	9 787 996
AP-2017-101GVSA - Gymnase Valensolles	6 900 000	6 444 805		155 195	150 000	150 000
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	11 885 200	3 022 390		6 216 953	1 312 900	1 312 957
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	950 000	92 907		451 435	202 800	202 858
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	2 890 000	103 119		1 359 891	1 101 900	325 090
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	363 000	14 599		168 140	90 000	90 261
AE-2022-8AE.1MPGP - AE Entretien maintenance MPGP			290 000			290 000
09 - Culture, sport, événements et vie associative	22 968 200	9 677 821	290 000	8 351 614	2 857 600	2 371 185
TOTAL	108 643 894	27 641 803	290 000	22 758 470	25 693 200	32 840 421

- Budget Annexe « Parkings » : autorisation de programme votée et sa ventilation de crédits de paiement

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2022 et les années suivantes. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Budget Parkings

Autorisation de Programme	vote AP	Mandaté au 31/12/2021	CP 2022 voté	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000	2 233 842	74 485	11 000	480 673
05 - Urbanisme et grands projets	2 800 000	2 233 842	74 485	11 000	480 673

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- D'approuver la création de l'Autorisation d'Engagement relative à la maintenance inhérente au MPGP Bâtiments scolaires ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2022/11-21/11	Budget Principal - Pertes sur créances irrécouvrables	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a émis au cours des exercices précédents des titres de recettes pour diverses prestations.

Toutefois, le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être réalisé notamment suite à la défaillance des redevables. Ces pertes sur créances irrécouvrables peuvent être de 2 ordres :

- Les créances admises en non-valeur qui qualifient les créances pour lesquelles les mesures de recouvrement réalisées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir.
- Les créances éteintes qui qualifient les créances pour lesquelles les redevables ont eu recours à la commission de surendettement pour que celle-ci émette un avis d'insolvabilité.

Le Comptable Public a transmis à l'ordonnateur les listes de ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à la somme totale de 169 201.35€ pour le budget principal pour l'exercice 2022 et, qui se décomposent de la façon suivante :

- Montant des créances éteintes : 19 248.52 euros Budget principal ;
- Montant des admissions en non-valeur : 149 952.83 euros pour le budget principal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances évoquées ci-dessus pour un montant total de 169 201.35 euros pour le budget principal ;
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Liste des créances éteintes
- Liste des admissions en non valeur

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/12	Budget annexe Parkings - Pertes sur créances irrécouvrables	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a émis au cours des exercices précédents des titres de recettes pour diverses prestations.

Toutefois, le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être réalisé notamment suite à la défaillance des redevables.

Ces pertes sur créances irrécouvrables peuvent être de 2 ordres :

- Les créances admises en non-valeur qui qualifient les créances pour lesquelles les mesures de recouvrement réalisées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir.
- Les créances éteintes qui qualifient les créances pour lesquelles les redevables ont eu recours à la commission de surendettement pour que celle-ci émette un avis d'insolvabilité.

Le Comptable Public a transmis à l'ordonnateur les listes de ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à la somme totale de 2167.22€ pour le budget annexe parkings pour l'exercice 2022 et, qui se décomposent de la façon suivante :

- Montant des admissions en non-valeur : 2167.22 euros pour le budget annexe parkings

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances évoquées ci-dessus pour un montant total de 2167.22 euros pour le budget annexe parkings ;
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget annexe parkings ;
- Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Liste des admissions en non valeur du budget annexe Parkings

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/13 Adoption de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 - Budget principal et budget annexe Latour Maubourg

Rapporteur: Bruno CHAFFOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ainsi que les EPCI.

La M57 apporte des nouveautés de gestion dans la perspective de l'instauration d'un compte financier unique et de la certification des comptes.

L'adoption de la M57 est obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024. Il est proposé que la ville de Valence anticipe d'un an cette obligation. Le Trésorier a émis un avis favorable à la demande formulée.

Ainsi, le budget primitif 2023 sera voté en M57 pour le budget principal et le budget annexe Latour Maubourg, auparavant soumis à la M14.

Le budget annexe Parkings appliquant la nomenclature M4 n'est pas concerné par ce changement d'instruction comptable.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adoption de l'instruction M57 à compter de 2023 pour le budget général de la Ville de Valence et le budget annexe Latour Maubourg ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avis du comptable public sur la mise en œuvre de la M57

Monsieur Franck SOULIGNAC et Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/14 Adoption de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 -
Budget annexe Les Îles

Rapporteur:
Bruno CHAFFOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ainsi que les EPCI.

La M57 apporte des nouveautés de gestion dans la perspective de l'instauration d'un compte financier unique et de la certification des comptes.

L'adoption de la M57 est obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024. Il est proposé que la ville de Valence anticipe d'un an cette obligation. Le Trésorier a émis un avis favorable à la demande formulée.

Ainsi, le prochain budget primitif sera voté en M57 pour le budget annexe Les îles, auparavant soumis à la M14.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adoption de l'instruction M57 à compter de 2023 pour le budget annexe Les îles ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avis du comptable public sur la mise en œuvre de la M57

Monsieur Franck SOULIGNAC et Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/15 Modalités de mise en œuvre de la M57

Rapporteur:
Bruno CHAFFOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération 2020/12-14/11 du 14 décembre 2020 relative aux durées d'amortissement,

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'adoption de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de préciser les modalités d'application de cette nouvelle instruction comptable et budgétaire.

Adoption d'un règlement budgétaire et financier

La M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire en M57.

D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la Ville. Il précise également les principales règles de gestion pluriannuelle auxquelles la collectivité doit se conformer. Ce RBF est valable pour la durée de la mandature. A l'issue, il conviendra de soumettre à nouveau le règlement au vote du conseil municipal, incorporant des modifications le cas échéant.

Ce document, joint en annexe, s'articule autour des points suivants :

- Le cycle budgétaire et les documents jonchant ce cycle ;
- L'exécution budgétaire et les opérations comptables particulières ;
- Les règles de gestion pluriannuelle ;
- Les dispositions financières transversales ;

Fongibilité des crédits :

La M57 ouvre droit à des virements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Il est proposé d'adopter la fongibilité des crédits selon les conditions suivantes :

- Entre les chapitres 011,65,67 et 68 en fonctionnement dans la limite réglementaire de de 7,5 % des crédits ouverts ;
- Entre les chapitres 20,204,21, 23 et ceux commençant par le préfixe 45 en investissement dans la limite réglementaire de 7,5% des crédits ouverts.

Méthode d'amortissement des immobilisations :

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement. Les règles applicables restent définies par l'article R.2321-1 du CGCT. Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions listées à l'article précité.

Il est proposé d'actualiser les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14, et selon le tableau joint en annexe.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En M14, les amortissements sont calculés sur une année pleine, en revanche la M57 généralise la méthode du prorata temporis. Néanmoins, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations. La mise en oeuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Il est donc proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et acquisitions à compter du 1er janvier 2023 pour les biens de faibles valeurs et pour les catégories de biens listées en annexe.

Les durées d'amortissement appliquées au budget en M4 ne sont pas modifiées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Valence, joint en annexe ;
- Autorise le Maire, à compter du 1er janvier 2023, à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 dans la limite réglementaire de 7,5% des crédits ouverts ;
- Autorise le Maire, à compter du 1er janvier 2023, à procéder à des virements de crédits en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7,5% des crédits ouverts ;
- Décide d'actualiser en M57 les durées d'amortissements, telles que présentées en annexe ;
- Décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs, et les catégories d'immobilisations listées en annexe ;
- Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Règlement budgétaire et financier
- Tableau durées d'amortissement

Monsieur Franck SOULIGNAC et Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/11-21/16	Rapport de développement durable 2022	Rapporteur: Lionel BRARD
---------------	---------------------------------------	-----------------------------

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettant les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence conçoit l'obligation réglementaire de rédaction du rapport sur le développement durable comme un moyen de mettre en débat « la durabilité » de l'action de la collectivité.

Ce rapport constitue un outil pour mesurer, suivre et, si nécessaire, orienter les politiques publiques qui visent à l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale de notre territoire.

Il a pour objectif de traiter les 5 finalités du développement durable telles que définies dans le cadre de référence nationale pour les Agendas 21 et les projets territoriaux de développement durable, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- La transition vers une économie circulaire.

Le présent rapport, fruit d'un travail collaboratif des services de la collectivité, met en visibilité les actions menées en faveur du développement durable.

Cette nouvelle édition permet de suivre et d'évaluer les projets mis en œuvre ainsi que de dresser le bilan annuel de la mise en application du plan d'actions en faveur de la transition écologique (Agenda 21), en plus des autres actions menées par la collectivité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport de développement durable 2022 dans les termes présentés en annexe.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport de développement durable 2022

Le Conseil prend acte de la délibération

Monsieur Adem BENCHELLOUG quitte la séance. Il donne pouvoir à Déborah REYNAUD.

Délibérations Administration générale – Finances

2022/11-21/17	Plan de sobriété	Rapporteur: Lionel BRARD
---------------	------------------	-----------------------------

Il est présenté pour information au conseil municipal les deux dossiers suivants :

- Plan de sobriété énergétique
- Donut.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/18 et les hommes	Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur: Laurence DALLARD
--------------------------------	---	---------------------------------

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui décrète l'égalité femmes-hommes comme priorité transversale de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique du 18 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

La place des femmes dans la société évolue en permanence. Il n'en demeure pas moins qu'en pratique, des inégalités d'ordre politique, économique et culturel persistent. Ces inégalités sont le fruit d'une société encore en construction, trop souvent dominée par de nombreux stéréotypes ou par des automatismes profondément ancrés. La société, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, etc. sont la scène de ces inégalités.

L'égalité femmes-hommes se joue tant au niveau national que local, et les collectivités territoriales et les EPCI constituent un échelon de proximité particulièrement pertinent.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Le rapport égalité femmes-hommes présenté chaque année est une photographie à un instant donné de la situation. Il est l'occasion de partager un état des lieux des actions et politiques d'égalité mises en œuvre dans notre collectivité. Il est aussi un moyen de valoriser le travail accompli par l'ensemble des directions et des agents de notre collectivité. En matière d'égalité professionnelle, il permet de mesurer l'évolution des mesures prises en interne dans une logique de suivi et dans un but d'amélioration continue.

Ce rapport que vous trouverez en annexe a été conçu à partir des données arrêtées au 31 décembre 2021 et met en avant les actions 2021/2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le groupe Gauche écologiste et populaire propose le nom d'Olympe de Gouges pour dénommer une future place ou rue de la Ville.

Le Conseil prend acte de la délibération

2022/11-21/19	Débat d'orientations budgétaires 2023	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule, dans son article 28 :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et la tenue du débat.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'orientations budgétaires 2023

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/11-21/20 Service commun Administratif - Modification des modalités financières de la mission Finances	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant les Services Communs Administration et Technique ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017 portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration ;

Monsieur le Maire expose :

Valence s'est engagée dans une démarche de mutualisation ambitieuse, qui s'est renforcée avec son adhésion à l'intégralité des missions des services communs Administration (Direction générale, Audit de gestion, Finances, Relations Humaines, Commande publique, Juridique-assurances, Foncier-Gestion locative) et Technique (Bâtiments, Ateliers mécanique, Voirie) à leur création en 2016 puis 2017.

Les modalités financières de la mission Finances sont encore basées en partie sur le coût supporté par chaque adhérent (Valence, Valence Romans Agglo, Romans-Sur-Isère) avant la mutualisation en 2016. Ces modalités nécessitent d'être revues afin que les contributions des différents adhérents correspondent à la répartition effective de l'activité du service commun à ce jour. Cet ajustement a pour conséquence d'augmenter la participation de Valence au coût de la mission Finances de 27% à 28% en 2022.

- **Suppression des modalités financières suivantes :**
 - « Une part fixe de 50% des frais de personnel de l'activité Finances de chaque adhérent pour l'année N-1 de l'adhésion de Valence au service commun est appliquée
 - Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit une part variable basée :
 - A 40% sur l'encours de dettes du budget général de chaque adhérent au 31 décembre de l'année N-1

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- A 60% sur la somme des chapitres 011 et 012 du budget général de chaque adhérent de l'année N-1 »
- Ajout des modalités financières suivantes :
 - « Une part fixe de 415 000€ est répartie selon l'indicateur de structure suivant : population INSEE
 - Puis, le coût restant du service est réparti selon des critères liés à l'activité, soit une part variable basée :
 - A 30% sur l'encours de dettes du budget général de chaque adhérent au 31 décembre de l'année N-1
 - A 70% sur la somme des chapitres 011 et 012 du budget général de chaque adhérent de l'année N-1 »

Cette délibération a pour but d'approuver la nouvelle version de la convention du service commun Administratif et intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention du service commun Administratif ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention du service commun Administratif

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/21 ville et paysage	Service commun Technique - Création de la mission Arbre, nature en	Rapporteur: Véronique PUGEAT
-----------------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant les Services Communs Administration et Technique ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017 portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration ;
Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n° 2020_D076 regroupant les missions « Bureau d'études inter-communal », « Ateliers bâtiments » et « Patrimoine bâti » du service commun Technique au sein d'une seule mission « Bâtiments », au périmètre d'intervention et aux modalités financières adaptés ;
Vu l'avis du Comité Technique de Valence Romans Agglo en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Technique de Valence en date du 18 novembre 2022 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a fait le choix de s'engager dans le schéma de mutualisation ambitieux porté par Valence Romans Sud Rhône Alpes devenue Valence Romans Agglo, afin de répondre aux enjeux suivants :

- Optimiser les dépenses publiques et rechercher l'efficacité
- Mettre en cohérence l'action publique locale
- Optimiser les services en vue d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Améliorer les services existants ou assurer des services qu'une collectivité ne peut (plus) accomplir seule
- Encourager une intégration et une culture commune
- Renforcer l'attractivité de postes ouverts : emploi à temps plein.

De nombreuses activités ont été mises en commun entre la communauté d'agglomération et ses communes membres depuis le 1er janvier 2016.

Parmi elles, un service commun Technique a été créé, puis a évolué. Il porte à ce jour sur les missions suivantes :

- Gestion des bâtiments
- Atelier mécanique
- Voirie et signalisation

La Ville de Valence et Valence Romans Agglo ont également mis en œuvre cette dynamique de mutualisation à l'aide de conventions de prestations de service ou de mises à disposition de service.

Un certain nombre de missions liées aux espaces verts, espaces naturels et arbres font ainsi l'objet d'une convention de mise à disposition de service de Valence vers Valence Romans Agglo depuis 2018. Afin de répondre au mieux à l'évolution de leurs besoins, la Ville de Valence et Valence Romans Agglo souhaitent aujourd'hui adapter ce dispositif de mutualisation par la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une nouvelle mission Arbre, Nature en ville et Paysage au sein du service commun Technique.

Missions :

- La gestion des extérieurs des équipements et bâtiments, mobilier et clôtures
- La gestion des aires de jeux (équipements et sols souples)
- La gestion des fontaines ornementales
- La cohérence paysagère des aménagements et le suivi des travaux neufs en espaces verts et aires de jeux
- La gestion du patrimoine arboré
- La gestion des canaux et des cours d'eau non pris en charge par ailleurs
- L'aménagement des zones de compensation écologique en zones d'activités
- L'aménagement et la maintenance des espaces verts
- L'animation des politiques publiques en lien avec la compétence Arbre, Nature en Ville et Paysage et mobilisation des acteurs concernés

- La participation aux opérations d'urgence liées notamment aux Plans communaux de Sauvegarde en vigueur (dont le Plan Viabilité Hivernale, Astreinte Arbre et l'astreinte générale).

Moyens humains :

- Service de 20 agents dont 17 agents de la ville de Valence, 3 agents de Valence Romans Agglo.

Financement :

- L'ensemble du budget de la mission Arbre, Nature en Ville et Paysage est refacturé à ses adhérents à l'aide d'une clef de répartition représentant l'occupation du service et calculée à partir d'indicateurs représentatifs de son activité

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Soit une répartition pour l'année 2023 à hauteur de 72% pour la ville de Valence et 28% pour Valence Romans Agglo
- Soit une répartition prévisionnelle à hauteur de 736 000€ pour la ville de Valence et 276 000€ pour Valence Romans Agglo

Cette délibération a pour but d'approuver la création de la mission Arbre, Nature en ville et Paysage au sein du service commun Technique, et l'adhésion de la Ville de Valence à cette mission.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de la mission Arbre, Nature en ville et Paysage au sein du service commun Technique ;
- D'approuver l'adhésion de la Ville de Valence à cette mission ;
- D'approuver la convention modifiée du service commun Technique jointe et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention relative au service commun Technique
- Fiche d'impact

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/11-21/22	Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique, en particulier les dispositions du Livre III, Titre III, et de l'article L332-23-1° autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil Municipal du 3 octobre 2022,

Considérant le besoin en personnel renfort des services municipaux,

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, pour faire face aux besoins éventuels d'accroissement d'activités, certains services de la Ville de Valence ont la nécessité de renforcer leurs effectifs.

Ainsi il est proposé la création de 160 emplois répartis comme suit sur la période du 1 janvier au 31 décembre 2023 :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cadre d'emplois	Nombre de poste	Date de création du poste	Date de suppression du poste
Attaché	3	01/01/2023	31/12/2023
Rédacteur	5	01/01/2023	31/12/2023
Adjoint administratif	5	01/01/2023	31/12/2023
Ingénieur	1	01/01/2023	31/12/2023
Technicien	2	01/01/2023	31/12/2023
Agent de maitrise	3	01/01/2023	31/12/2023
Adjoint technique	35	01/01/2023	31/12/2023
ATSEM Princ 2ème classe	15	01/01/2023	31/12/2023
Animateur	5	01/01/2023	31/12/2023
Adjoint animation	82	01/01/2023	31/12/2023
Psychologue	1	01/01/2023	31/12/2023
Assistant socioéducatif	1	01/01/2023	31/12/2023
Médecin	2	01/01/2023	31/12/2023

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de créer 160 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2022/11-21/23	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur CASARI	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-34 et L.2123-35 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 104 ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses élus dans le cadre de leur fonction contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée ;

Considérant que la Ville de Valence a conclu un marché d'assurance protection fonctionnelle avec un assureur, la SMACL afin de prendre en charge le suivi, la gestion et le financement des dossiers de protection fonctionnelle ;

Monsieur le Maire expose :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] »
- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté [...] ».

Il revient au conseil municipal de leur octroyer la protection fonctionnelle sur les faits liés à l'exercice de leurs fonctions. La collectivité dispose d'un contrat de protection fonctionnelle souscrit auprès de la SMACL.

Monsieur Bruno CASARI a sollicité M. le Maire pour l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune avec une complétude du dossier en date du 21 octobre 2022. Pour des propos diffamatoires et injurieux, ce dernier a engagé une procédure simplifiée de citation directe auprès du tribunal correctionnel de Valence à l'encontre de Messieurs Jean-François GALLAND et Jimmy, Dominique, Michel LEVACHER. L'audience est prévue le 13 décembre prochain.

Il leur reproche d'avoir publié sur leurs pages publiques FACEBOOK en date du 28 juillet 2022, un article contenant des propos injurieux et/ou de nature diffamatoire à son encontre : « LREM... ». « On me signal à l'oreille qu'un élu LREM de VALENCE ferait courir le bruit ... » et se termine par « A bon entendeur ! ». Il estime que l'article publié comporte 3 propos diffamatoires et un propos injurieux à son encontre, dont une seule diffamation concerne sa fonction d' élu municipal et qui est précisée dans la bribe de phase suivante : « venant d'un élu qui fait des remarques homophobes en conseil municipal ... ». Les autres propos relevant d'une action en diffamation envers une personne privée.

Dans ces circonstances, il est demandé au conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Bruno CASARI. La prise en charge demandée correspond à :

- des frais de signification et autres débours pour un montant de 256.19 € T.T.C.
- des honoraires d'avocat pour un montant de 4 800 € T.T.C. d'honoraires forfaitisés + 10 % d'honoraires de résultats.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Bruno CASARI ;
- De soumettre le dossier à la SMACL, assureur de la Ville de Valence pour la protection fonctionnelle de ses élus afin d'assurer la gestion et le suivi de ce dossier. Le service commun des affaires juridiques sera également en charge du suivi du dossier ;
- De prendre en charge une partie de la prise en charge des frais d'avocat et des frais d'huissier de Monsieur Bruno CASARI, dans la limite du barème de prise en charge de la garantie « protection fonctionnelle » souscrite par la collectivité auprès de la SMACL ;
- D'autoriser Madame Véronique PUGEAT à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



N'ont pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Monsieur Jean-François GALLAND, Monsieur Jimmy LEVACHER, Monsieur Bruno CASARI

Délibération rejetée.

Votant pour : 1
Florent MEJEAN

Votant contre : 1
Malika KARA LAOUAR

S'abstenant : 42
Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/11-21/24 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public - Aménagement du carrefour Tricastin / Gambetta	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement du carrefour Tricastin/Gambetta.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion d'éclairage public pour l'aménagement du carrefour Tricastin/Gambetta de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour Tricastin/Gambetta ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour Tricastin/Gambetta

Monsieur Jean-François GALLAND et Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2022/11-21/25 Modalités financières relatives aux subventions ANRU à Valence Romans Agglo dans le cadre de maîtrises d'ouvrages déléguées

Rapporteur: Laurent MONNET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Monsieur le Maire expose :

Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo ont été établies dans le cadre d'opérations liées au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la conduite des études et la réalisation des travaux d'éclairage public et de gestion des eaux pluviales de l'opération NPNRU – rues Chappe et Védrières – quartier Le Plan
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la conduite des études et la réalisation des travaux d'éclairage public et de gestion des eaux pluviales de l'opération NPNRU – rues Narvick, Foch, Mermoz et Place du 11 novembre – quartier Le Polygone
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de l'aménagement de la place Dunkerque (travaux gestion d'eaux pluviales).

Ces travaux ont été réalisés par la Ville de Valence qui sera bénéficiaire des subventions visées par l'ANRU.

Il convient de procéder pour chaque opération au remboursement par la Ville de Valence à Valence Romans Agglo de la part de subvention ANRU relative aux travaux d'éclairage public et de gestion des eaux pluviales. Au terme de chaque opération, un bilan financier des subventions perçues et reversées sera établi. Valence Romans Agglo procédera, le cas échéant, au remboursement à la Ville de Valence du trop perçu.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités financières liées aux subventions ANRU de la Ville de Valence à Valence Romans Agglo pour :
- les études et la réalisation des travaux d'éclairage public et de gestion des eaux pluviales de l'opération des rues Chappe et Védrières ;
- les études et la réalisation des travaux d'éclairage public et de gestion des eaux pluviales de l'opération des rues Narvick, Foch, Mermoz et Place du 11 novembre ;
- les travaux de gestion d'eaux pluviales de la place Dunkerque.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Monsieur Jean-François GALLAND et Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/11-21/26	Adhésion au club des villes et territoires cyclables et marchables	Rapporteur: Morgane SAILLOUR
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Créée en 1989, l'association le Club des Villes et Territoires Cyclables rassemble près de 225 collectivités territoriales de toutes tailles autour des enjeux de développement de l'usage du vélo.

Partenaire des services de l'État, des associations cyclistes, des acteurs économiques du vélo, des chercheurs et experts, le Club est un acteur historique de la promotion des mobilités actives en France. Le Club se positionne comme un observateur privilégié des politiques vélo et des mobilités actives sur tous les territoires, quelques soient leurs échelles, afin d'être le relais de leurs attentes et de mieux partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques.

Ainsi, les objectifs du club sont :

- Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables,
- Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives,
- Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet, participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo...

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de plus de 12 000 habitants, à 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire, + 22 € par abonnement à la revue « Ville & vélo » en fonction de la tranche de population concernée, soit pour la commune de Valence : 1.457,65 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Valence pour l'année 2023 au Club des Villes et Territoires Cyclables, située 33 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la Ville de Valence.

Monsieur Jean-François GALLAND et Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/27 Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots sur la voie publique

Rapporteur:
Laurent MONNET

Vu l'article L 541-9-3 du Code de l'environnement ;
Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac

Monsieur le Maire expose :

Chaque année plus de six mille milliards de cigarettes sont vendues et consommées dans le monde. 90 % sont dotées d'un filtre. Environ deux tiers de ces filtres (soit 3 600 milliards) finissent dans la nature.

En France dans l'espace public 7,7 milliards de mégots sont jetées au sol.

Le coût du ramassage des mégots est évalué chaque année à 38 euros par habitant selon le Ministère de la Transition écologique.

Pour répondre à ce fléau à enjeu sociétal et environnemental, la loi sur l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit, en application du principe pollueur-payeur, la création d'une Responsabilité Élargie du Producteur (REP) filière produits du tabac, afin d'impliquer les cigarettiers dans la lutte contre l'abandon des mégots dans l'espace public, responsable d'une pollution importante.

Les collectivités ne seront désormais plus seules à porter la charge du nettoyage, de la collecte et de la sensibilisation.

Le Ministère de la transition écologique a agréé, par arrêté du 28 juillet 2021, l'éco-organisme ALCOME, pour mettre en œuvre la nouvelle filière (REP) de mégot de cigarette. L'objectif assigné à ALCOME est d'accompagner les collectivités pour lutter contre ce fléau.

ALCOME est un éco-organisme agréé. Sa mission est d'aider les collectivités à réduire le nombre de mégots jetés au sol sur la voie publique. Cet éco-organisme est financé par les métiers du tabac.

Le soutien d'ALCOME porte sur la méthode de recensement et classification des « hot spot », la fourniture à titre gratuit de cendriers de rue et de poche, la collecte et la valorisation des mégots collectés par le Service Propreté Urbaine.

Un soutien financier est également assuré par ALCOME auprès de la Ville pour :

- le recensement des « hot-spot »,
- l'installation des cendriers de rue,
- la collecte en vue de la densification,
- la communication,
- le suivi de l'évolution de cette démarche.

Pour les villes de plus de 50 000 habitants, la participation d'ALCOME est de 2,08 euros par an et par habitant.

Ce soutien financier est étalé sur plusieurs années jusqu'au 31/12/2027 comme suit :

- Année 2022 : 75% de 2,08 € par an et par habitant proratisé à la période restante de l'année, la date de création du dossier sur la plateforme ALCOME étant la date du début du dispositif.
- Les années suivantes jusqu'en 2027 : 2,08 € par an et par habitant.

En contrepartie la Ville de Valence s'engage à mener les actions énumérées ci-après :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Recensement et classification des « hot spot »,
- Communication réalisée,
- Installation des cendriers de rue qui seront fournis gratuitement,
- Distribution des cendriers de poche qui seront fournis gratuitement,
- Collecte sur la voie publique pour densifier par 100 kg les mégots avant enlèvement,
- Suivi de l'évolution des « hot spot »,
- Réalisation des comptes-rendus pour information des évolutions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention avec l'Eco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Contrat type ALCOME pour la réduction des mégots sur la voie publique.
- Plaquette de présentation de l'Eco-organisme.

Monsieur Jean-François GALLAND et Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/28 Convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes - Dispositif d'aide "financer mon investissement - commerce et artisanat"	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Monsieur Nicolas DARAGON quitte la salle. Madame Véronique PUGEAT préside les débats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 ;
Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRE confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et plus particulièrement de ses actions visant à soutenir et développer l'économie de proximité et le commerce de centre-ville, la Ville de Valence souhaite reconduire le dispositif d'aide individuelle aux entreprises, afin d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire à l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes appelée : Financer mon investissement « Commerce et artisanat ».

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement et directement les commerces, l'artisanat et les services de proximité dans leur projet de modernisation, de sécurisation et d'accessibilité des locaux commerciaux et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale du centre-ville et autres pôles de proximité de la Ville de Valence.

Le montant de l'aide de la Ville de Valence sera fixé selon les conditions suivantes :

- 10% du montant HT des dépenses éligibles lorsque celles-ci sont comprises entre 10 000 € HT et 50 000 € HT.
 - Le plancher de subvention de la Ville de Valence est fixé à 1 000 €, équivalent à 10 % du montant minimum des dépenses éligibles par la Région, soit 10 000 € HT,
 - Le plafond de subvention de la Ville de Valence est fixé à 5 000 €, équivalent à 10% du montant maximum des dépenses éligibles par la Région, soit 50 000 € HT.

Afin de favoriser le développement du commerce de proximité, la Ville de Valence souhaite faciliter l'accès à ce dispositif, à tous les projets des commerçants, en soutenant des investissements inférieurs à 10 000 € HT.

Pour ce faire, l'aide de la Ville de Valence est fixée à 20% du montant HT des dépenses éligibles lorsque celles-ci sont comprises entre 5 000 € HT et inférieures 10 000 € HT.

- Le plancher de subvention de la Ville de Valence est fixé à 1 000 €, équivalent à 20% du montant minimum des dépenses éligibles, soit 5 000 €,
- Le plafond de subvention de la Ville de Valence est fixé à 2 000 €, équivalent à 20% du montant maximum des dépenses éligibles, soit 10 000 €.

De plus, dans le but de favoriser les métiers de bouche, la Ville souhaite apporter un critère cumulatif dédié aux activités de « commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé » inscrites sous le code APE : 47.2. Ce critère cumulatif apporte une bonification à hauteur de 10% du montant HT des dépenses éligibles lorsque celles-ci sont comprises entre 5 000 € HT et 50 000 € HT.

Ce dispositif n'est pas une aide de droit, il n'engage pas les parties à subventionner les dépenses énoncées par les entreprises. Chaque dossier fera l'objet d'un vote en commission, constituée à cet effet, qui arbitrera sur l'octroi, ou non, des subventions aux entreprises.

Le règlement fixe les conditions et modalités de demandes et d'obtention de cette subvention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement d'aide Financer mon investissement « Commerce et Artisanat » ci-annexé ;
- D'approuver la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Valence,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Le règlement de l'aide : Financer mon investissement « Commerce et Artisanat ».

Monsieur Jean-François GALLAND a quitté la salle.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :
Monsieur Nicolas DARAGON,

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/29 Subventions exceptionnelles de projets "Fêtes de Noël" pour les associations des commerçants	Rapporteur: Georges RASTKLAN
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les fêtes de fin d'année et plus particulièrement la période de Noël sont des moments cruciaux pour la dynamique du Centre-Ville et pour le commerce de proximité.

Les associations des commerçants du Centre-Ville ont été fragilisées par l'épisode du COVID et les commerçants sont, pour certains, impactés par les travaux engagés dans les rues piétonnes.

Les associations de commerçants cherchent aujourd'hui à mobiliser leurs adhérents et mettre en place des actions nécessaires pour maintenir et développer les activités de leurs adhérents.

Représentant aujourd'hui près de 200 commerçants adhérents, répartis dans six secteurs du Centre-Ville, cette dynamique associative a aussi pour ambition d'animer le plus grand nombre de quartiers du Centre-Ville, tout au long de l'année.

Les associations de commerçants souhaitent se mobiliser pour proposer des opérations d'animation dans les boutiques et les quartiers de leurs adhérents, lors des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, elles sollicitent une aide exceptionnelle de la Ville de Valence pour la réalisation de leur projet d'animations :

- L'association du Quartier Bouffier (Secteurs rue Bouffier, rue Madier de Montjau, rue d'Arménie) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour la réalisation de décorations de 36 vitrines d'adhérents par un professionnel sur la thématique de Noël.
- L'association Mon Cœur de Ville (Secteurs place St Jean, Grande Rue, rue Vernoux, rue Dauphine) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour la décoration de 39 vitrines d'adhérents et rues piétonnes, pour la mise en place de jeux, d'animations pour petits et grands et déambulations artistiques sur les samedis de décembre.
- L'association des Promenades Hugo (Secteur avenue Victor Hugo) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour des couronnes de Noël afin de décorer 19 vitrines d'adhérents.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- L'association Universaugier (Secteurs rue Emile Augier, rue de l'Université) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour des animations maquillage, promenade en poney, dessins sur sol, déambulations de mascottes et distribution de chocolats avec 22 adhérents.

Afin d'accompagner la dynamique forte des associations de commerçants pour les fêtes de fin d'année et proposer ainsi un Centre-Ville attractif et vivant, la Ville de Valence souhaite apporter son soutien financier, en octroyant des subventions exceptionnelles de fonctionnement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue en 2022, pour un montant total de 12 000 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement des subventions exceptionnelles sollicitées par les associations de commerçants du Centre-Ville et telles que détaillées ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Les montants de ces dépenses seront prélevés au BP 2022 sur le chapitre 65.

Madame Malika KARA LAOUAR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Monsieur Bruno CASARI

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2022/11-21/30	Convention pluriannuelle entre l'association Les Compagnons Bâtisseurs et la ville de Valence
---------------	---

Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence affirme une volonté politique forte de contribuer au soutien des associations de quartier ayant des missions de service public par le biais de conventions d'objectifs.

A ce titre, la Ville de Valence souhaite renouveler son soutien de manière pluriannuelle à l'association Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son projet d'«auto-réhabilitation accompagnée » (ARA) sur les quartiers de Valence.

L'association Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes est une association loi 1901 dont l'objet est de contribuer à l'amélioration de l'habitat des personnes en difficulté, en les associant à l'amélioration de leur logement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes ont initié une activité d'auto-réhabilitation accompagnée sur les quartiers du Plan et de Fontbarlettes depuis 2013.

Chaque année, entre 15 et 25 chantiers d'auto-réhabilitation sont réalisés pour des familles qui ont été préalablement orientées par les prescripteurs (CMS, VRH, centres sociaux...).

Cette action s'inscrit en complémentarité des démarches de rénovation urbaine et de gestion urbaine et sociale de proximité portées par la Ville et VRH, et contribue également à l'amélioration du cadre de vie d'une manière générale sur ces quartiers.

Par ailleurs, l'implantation physique de l'association dans le quartier du Plan et du Polygone permet l'embauche de trois salariés dédiés au projet de Valence, ainsi que l'accueil de jeunes dans le cadre du service civique.

Afin de soutenir de manière pluriannuelle le projet des Compagnons Bâisseurs, il est proposé de signer une convention d'une durée de 3 ans, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, destinée à fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat.

Il est convenu d'accorder à l'association Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes une subvention annuelle de 18 400 €. Chaque année, la participation de la Ville de Valence sera versée selon les modalités suivantes : 50 % au premier trimestre de l'année N et 50% au dernier trimestre de cette même année.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet, dont la convention ci-jointe ;
- De prélever le montant de la dépense inscrite au BP 2023, 2024, 2025 pour une subvention de fonctionnement de 18 400 €, sur le chapitre 65 du budget de la Direction Prévention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de partenariat Ville de Valence / Association Les Compagnons Bâisseurs

Madame Morgane SAILLOUR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/11-21/31 Subvention exceptionnelle 2022 au profit d'une association du secteur de la santé	Rapporteur: Marie-Josée SEGUIN
--	-----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel de l'année 2022, les montants d'attribution de subventions versées par la commune à des associations des secteurs de la santé ont été validés.

Une nouvelle demande de la part de l'association Plateforme expertise IVG-contraception de la région Auvergne Rhône Alpes (PLEIRAA) a été reçue par la Ville et a été instruite par la Direction Santé Publique.

PLEIRAA est un réseau d'orthogénie porté par une association de professionnels qui a pour vocation de diffuser les informations et les échanges à l'ensemble des professionnels de la région. PLEIRAA mène également des actions de formation, notamment à l'IVG médicamenteuse et prochainement à l'IVG instrumentale. Dans son fonctionnement, PLEIRAA est notamment financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'association a sollicité la ville de Valence pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Journée Régionale IVG-contraception du réseau d'orthogénie PLEIRAA qui se tiendra à Valence, au centre des Clévos, le 10 mars 2023.

Cet évènement sur la thématique IVG-contraception est proposé depuis 2017, sur un secteur géographique de la région différent chaque année. Cette journée mobilise préférentiellement les acteurs locaux et environ 130 professionnels se retrouvent chaque année pour aborder des sujets d'actualité et notamment en 2023 l'application des évolutions de la réglementation dans le domaine.

Il est proposé de soutenir l'organisation de cet événement à hauteur de 500 €.

Cette délibération a pour but d'approuver le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de la Journée Régionale IVG-contraception du réseau d'orthogénie PLEIRAA qui se déroulera le 10 mars 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PLEIRAA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2022.

Madame Morgane SAILLOUR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/32 Subventions exceptionnelles MPT Petit Charran /MJC Grand Charran /MJC Châteauvert	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN-DAU- MAS
---	---

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse de soutenir les actions des structures socio-éducatives, la Ville de Valence a signé avec les différents équipements de quartier associatifs des conventions triennales d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En dehors de ces conventions, la ville de Valence a été sollicitée par les structures du Petit Charran, la MJC Grand Charran et la MJC Chateaufort dans le cadre de projets particuliers à savoir :

- Modification des plateaux du réfectoire partagé entre le groupe scolaire Louise Michel et le centre de loisirs de la MPT du Petit Charran. La MPT ayant procédé à l'acquisition de la totalité des plateaux, la ville de Valence propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 2535 € afin d'accompagner cette acquisition ;
- Versement à la MJC du Grand Charran d'une subvention exceptionnelle de 450 € correspondant au reliquat de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales perçu pour le financement d'un accompagnement de projets de jeunes de la MPT du Polygone auquel s'est associée la MJC du Grand Charran ;
- Versement à la MJC Chateaufort d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin d'accompagner financièrement l'installation provisoire sur le site de sanitaire chimique à l'occasion de travaux, ce qui permet à l'association d'assurer la bonne continuité de ses activités.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - 2 535 euros à la MPT du Petit Charran ;
 - 450 euros à la MJC du Grand Charran ;
 - 2 000 euros à la MJC Chateaufort.
- De prélever les crédits prévus au chapitre correspondant.

Madame Morgane SAILLOUR a quitté la salle.

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :

Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Madame Michèle RAVELLI, Madame Virginie THIBAudeau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/33 Bilan Contrat Municipal Etudiant 2021-2022 - Instruction Contrat Municipal Etudiant 2022-2023	Rapporteur: Marie BALSAN
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Bilan Contrat Municipal Etudiant 2021-2022

Conformément à l'article 9 du règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), un bilan du dispositif de l'année écoulée est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

Ainsi, pour l'année 2021-2022, 133 dossiers ont été instruits. Sur l'ensemble de ces dossiers, 117 ont reçu un avis favorable, 16 un avis défavorable.

Le montant versé pour les CME 2021-2022 s'élève à la somme de 134 639 €, ce qui représente un volume d'heures de contrepartie de 2 539 heures.

Quelques éléments sur l'ensemble des bénéficiaires :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- 4 étudiants n'ont finalement pas donné suite au CME.

Sur les 113 étudiants restants :

- 69% des étudiants sont de sexe féminin et 31% de sexe masculin
- 36 étudiants font leurs études sur Valence soit 32%, 77 étudiants hors Drôme-Ardèche soit 68%.
- 35 étudiants sont en 1ère année d'études, 52 étudiants en 2ème année, 21 étudiants en 3ème année et 5 étudiants en 4ème année.

Les contreparties sont toujours aussi nombreuses et diversifiées : animation pour les enfants, évènementiel culturel et sportif, soutien scolaire, missions d'ordre administratif. Les demandes émanent majoritairement des services municipaux.

De plus, au vu du nombre moins important de CME sur l'année 2021-2022, il a été décidé de privilégier les contreparties organisées par la ville de Valence.

Instruction Contrat Municipal Etudiant 2022-2023

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement du Contrat Municipal Etudiant (C.M.E).

Au 22 septembre 2022, date de la clôture des remises de dossiers, 100 demandes CME ont été déposées au total.

La commission d'attribution s'est réunie le 11 octobre 2022. A l'issue de cette commission, il ressort :

- 76 cas généraux, qui répondent à l'intégralité des critères du règlement et qui ont reçu un avis favorable (5 dossiers sont en attente de bourses) ;
- 4 cas particuliers ont obtenu un avis favorable (réorientation avec validation de l'année N-1) après avis du CIO sup ;
- Sur les 12 « cas dérogatoires » :
 - 6 ont obtenus un avis favorable (5 étudiants dont le redoublement a été justifié et dont les notes étaient très proches de la moyenne et une étudiante en ERASMUS à Istanbul)
 - 6 ont obtenus un avis défavorable
 - 2 étudiants en césure qui avaient bénéficié du CME l'année dernière
 - 4 étudiants dont le redoublement n'a pas été justifié ;
- 8 dossiers non recevables ont reçu un avis défavorable
 - 4 étudiants ne sont pas boursiers
 - 1 étudiante hors Valence
 - 3 étudiants dossiers incomplets malgré de nombreuses relances.

Les dossiers qui ont reçu un avis favorable donnent lieu à un contrat entre l'étudiant et la Ville fixant, notamment, le principe de la contrepartie, ainsi que les obligations d'assiduité de l'étudiant vis-à-vis des études pour lesquelles il a obtenu le C.M.E.

Au total, pour l'année 2022-2023, 86 dossiers ont reçu un avis favorable, contre 133 pour l'année 2021-2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis rendus par la commission du 11 octobre 2022 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à venir ;
- D'autoriser les dépenses sur du chapitre correspondant au budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Liste des dossiers de demandes Contrat municipal étudiant 2022-2023

Madame Morgane SAILLOUR a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/34 Laprat	Modification de la carte scolaire : fusion des secteurs Archimbaud et Laprat	Rapporteur: Cécile PAULET
-------------------------	--	------------------------------

Vu l'article L 212-7 du Code de l'Education qui précise que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal » ;

Considérant que la sectorisation de la carte scolaire vise à permettre à la commune de maîtriser les flux de fréquentation scolaires dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré, en fonction des effectifs prévisionnels déterminés conjointement par la DASEN et la Collectivité ;

Considérant que la sectorisation en vigueur n'est plus, dans certains quartiers de la commune, adaptée aux effectifs et ne permet plus de réguler convenablement les flux d'inscription entre les différentes écoles ; qu'il convient ainsi de remédier aux possibles déséquilibres d'effectifs entre écoles de proximité afin de garantir le confort et la qualité d'accueil des élèves ;

Considérant qu'il convient de veiller à la juste répartition des effectifs sur l'ensemble des écoles de la commune en vue de maintenir une qualité d'enseignement et à contrario d'éviter des fermetures de classes ;

Il est proposé de réviser la sectorisation de la carte scolaire afin de permettre à Monsieur le Maire, responsable de l'inscription des enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré sur sa commune, de maîtriser les flux en fonction des prévisionnels d'élèves et des moyens dégagés par la Direction académique des services de l'Education nationale.

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De réviser la sectorisation de la carte scolaire, pour une entrée en vigueur en septembre 2023 en procédant à la fusion des secteurs Archimbaud maternelle et élémentaire/Laprat primaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/35	Subvention des Actions intégrées au Projet d'Ecole 2022-2023	Rapporteur: Thomas BLACHE
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville consacre, chaque année, une enveloppe budgétaire affectée au financement d'actions pédagogiques liées au projet d'école. Ces actions, appelées Actions Intégrées au Projet d'Ecole (AIPE) proposées par les enseignants permettent une déclinaison du programme scolaire et des apprentissages fondamentaux.

Pour l'année 2022-2023, la Ville a souhaité encourager particulièrement les projets qui s'articulent autour :

- Du Développement de la solidarité et de la lutte contre toute forme de discriminations ;
- De l'Éducation et sensibilisation au développement durable, en particulier la lutte contre le gaspillage, la préservation de la biodiversité (faune et flore) et des ressources naturelles de notre planète.

Ces orientations n'ont pas empêché le financement d'autres actions, plus éloignées de ces deux thématiques.

La Commission municipale en charge d'examiner les projets, à laquelle sont associés deux conseillers pédagogiques représentant Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale, a statué le 9 novembre 2022 et a apporté une attention particulière aux projets d'école impliquant l'ensemble des classes, s'appuyant le cas échéant sur les ressources du territoire et s'inscrivant dans la durée. Les projets s'appuyant sur des financements complémentaires à celui de la ville ont également été privilégiés (caisse de l'école/association de l'école, autre partenaire financier/OCCE..., participation des familles...).

Pour l'année scolaire 2022-2023, 50 dossiers de demandes de financements ont été déposés auprès du service scolaire de la Direction Éducation Jeunesse.

32 projets portés par 29 écoles ont été validés dont 16 seront financés à hauteur de la participation demandée par les écoles et 16 partiellement, pour un montant total de 35 074 €.

L'ensemble de ces projets impliquent 3 446 élèves (un élève pouvant être bénéficiaire de plusieurs projets).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- De verser aux écoles la somme correspondante, sous réserve des justifications de la réalisation de l'action conformément au plan financier établi, (40% au démarrage, le solde à réception des factures justificatives) ;
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des subventions des Actions Intégrées au Projet d'Ecole

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :
Madame Elise LAURENT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/36	Subvention Lux Scène Nationale - Entrées cinéma écoles REP	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville décide chaque année de soutenir l'éducation culturelle des élèves scolarisés dans les écoles relevant du Réseau d'Education Prioritaire (REP) ainsi que celles situées sur le quartier politique de la Ville de Valensolles.

Ce soutien prend la forme d'une participation financière – fixée à 10 000€ maximum - versée par la Ville à l'équipement culturel Lux « Scène nationale » et qui correspond à une partie des entrées des élèves aux diverses programmations proposées par le Lux, le complément étant à la charge des familles.

Concrètement, cela se traduit de la façon suivante : le coût unitaire d'une séance de cinéma s'élève à 2,50€ par enfant. Pour chaque séance, la ville de Valence prend à sa charge 1.50€/enfant, le reste à charge pour les familles est ainsi réduite à 1 € par élève.

Pour les spectacles vivants, la part restant à la charge des familles est réduite à 3 €, compte-tenu de la contribution de la Ville qui s'élève à 3€ pour un coût unitaire de la séance fixé à 6 €.

Les 10 000€ sont répartis au prorata du nombre d'élèves par établissement, ce qui équivaut à une prise en charge de 4,50€ par élève.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires à la programmation proposée par le Lux s'établit à 5 251 entrées cinéma et 286 entrées pour des spectacles vivants pour un total de 767 élèves concernés.

Aussi, la subvention versée au Lux au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élèvera à 8734.50 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder au Lux Scène Nationale une subvention de 8 734,50 € au titre de l'action précitée pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau de répartition des places par école

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/37 Convention d'objectifs et de moyens avec Valence Services pour l'amélioration de la prévention et sécurité routière aux abords des écoles

Rapporteur:
Cécile PAULET

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention entre la ville de Valence et l'association Valence services pour la mise en place et la gestion du chantier d'insertion qui conjugue les efforts d'insertion socioprofessionnelle et d'amélioration de la prévention et sécurité routière aux abords des écoles du 1^{er} degré du territoire de la commune.

Ainsi, des personnes en situation d'insertion découvrent un nouveau métier, effectuent un travail valorisant et participent à une mission d'intérêt public. Elles découvrent différents domaines professionnels, se confrontent au monde du travail et notamment en équipe, acquièrent des compétences transférables à d'autres domaines d'activité, définissent un projet professionnel et/ou un projet de vie, repéreront les outils à leur disposition pour leur recherche d'emploi.

Par ce chantier d'insertion, Valence services s'appuie sur des missions d'intérêt général pour favoriser l'intégration professionnelle de ces publics défavorisés : éducation et accompagnement à la prévention et sécurisation des enfants et des familles autour des écoles municipales (écoles maternelles et élémentaires), dans les conditions définies par la convention, sur la base d'un diagnostic de dangerosité des sites.

Ainsi, la mission de gestion et de mise en œuvre de ce chantier d'insertion par Valence services porte sur :

- L'embauche des personnes bénéficiaires selon les critères définis en contrat à durée déterminée d'insertion
- L'encadrement technique
- L'accompagnement individuel des bénéficiaires, avec un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi
- La coordination et l'organisation générale du chantier
- La fourniture des équipements indispensables à la mission.

Pour la durée de la convention, la Ville de Valence apportera son soutien financier à ce chantier d'insertion à hauteur de 114 000€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec Valence Service et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents utiles à cet effet ;
- d'attribuer une subvention de 114 000 euros annuelle à l'association Valence Services pour la durée de la convention soit jusqu'au 31 août 2025, selon l'échelonnement prévu ;
- de prélever les crédits prévus au chapitre correspondant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention avec Valence Service pour l'amélioration de la prévention et sécurité routière aux abords des écoles
- Liste des écoles

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/38 Subventions à deux associations culturelles

Rapporteur:
Marie-Françoise PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, fixant les enveloppes des subventions 2022 pour les associations culturelles, à 197 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Compagnie Les Hommes approximatifs a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Cette compagnie de théâtre professionnel dont le siège est à Valence, développe depuis 2009 un programme de créations de très grande qualité. Ses créations font l'objet d'une programmation nationale et internationale dans les centres dramatiques, théâtres et festivals les plus renommés (Théâtre national de Strasbourg, Schaubühne de Berlin, NYU Skirball de New-York, Festival d'Automne au Théâtre de la Ville – Paris, Festival RomaEuropa...). Elle a été nommée au Molière pour le spectacle « Elle brûle » en 2015. Elle contribue par son excellence au rayonnement culturel de la Ville de Valence nationalement et internationalement.

Depuis 2019, la Compagnie Les Hommes approximatifs est conventionnée avec la Ville de Valence et la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 et n'a pu être renouvelée en 2022. La Compagnie reçoit également le soutien du Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles). Leur budget prévisionnel pour l'année 2022 est de 1 685 200 €.

Afin de poursuivre le soutien de la Ville de Valence à cette compagnie valentinoise et dans l'attente de redéfinir les termes de cette convention, il est proposé d'attribuer à l'association Compagnie Les hommes approximatifs, pour l'année 2022 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 520 €,

L'association Wall and love a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, pour la création d'un festival de Graffiti Art à Valence, intitulé « Wall&Love, Mural Art Meeting », en 2023.

Cette association valentinoise, créée en 2022, est issue du Collectif Sorry Graffiti qui regroupe des artistes du grand sud-est de la France autour d'une pratique et d'une vision commune du Graffiti Art.

Actif essentiellement dans le département de la Drôme, Sorry Graffiti a depuis sa création en 2016 réalisé plusieurs événements permettant de mettre en lumière cette forme d'expression urbaine en s'attachant particulièrement à établir une relation directe entre le public, les artistes et les œuvres.

La réalisation de fresques monumentales depuis six ans sous les arches du pont Frédéric Mistral (site du pont des Lônes), côté Ardèche, sur la commune de Soyons, a fait de ce lieu un site reconnu et très apprécié d'un public de plus en plus nombreux qui y découvre, au cours d'une promenade, des œuvres réalisées dans le cadre d'événements organisés avec les autorisations municipales et départementales.

A Valence, depuis 2021, le collectif Sorry Graffiti renouvelle chaque année la fresque située au 105 avenue de Romans. Ces fresques participatives et éphémères ont marqué les esprits des Valentinois, leur renouvellement a permis de mettre en évidence le fait que ce mur est devenu un repère visuel dans la ville, une œuvre singulière dont l'histoire est à recréer.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le festival prévu fin août – début septembre 2023 (dates à préciser) prévoit la réalisation d'une dizaine de fresques originales par des artistes nationaux et internationaux sélectionnés sur appel à candidature, dans les différents quartiers de la Ville. L'association prévoit également des actions de médiation en direction des publics (visites, ateliers).

Les esquisses des projets seront soumises à la validation de la Ville, ainsi que la sélection des murs choisis.

Depuis les années 1980, la Ville de Valence développe sur son territoire un programme de réalisation de fresques et murs peints. Ainsi, 12 fresques ont été réalisées entre 1981 et 2018. Aujourd'hui certaines d'entre elles présentent des esthétiques datées, sont parfois très dégradées.

La poursuite d'une politique de réalisation de fresques et murs peints visibles depuis l'espace public permettrait de valoriser des espaces publics parfois dégradés et inesthétiques (murs aveugles), marquer des espaces publics à fort enjeu (entrées de ville, accès au centre-ville, places, axes passants...), relier les espaces publics et connecter les quartiers entre eux, créer une présence artistique forte accessible à toutes et tous, soutenir la scène artistique visuelle, définir et promouvoir l'image de notre ville notamment à travers les photos diffusées sur les réseaux sociaux.

Le projet proposé par l'association Wala and love présente une opportunité pour la Ville d'accueillir un événement artistique fort à la fin de l'été et de développer la réalisation de nouvelles fresques sur son territoire.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 78 374 € TTC. L'association sollicitera le soutien financier de différents sponsors et mécènes, ainsi que des collectivités locales du territoire et réfléchit à la mise en place d'une campagne de financement participatif.

Il est proposé d'attribuer à l'association Wall and love, pour l'organisation du festival « Wall&love, Mural Art Meeting », en 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, de 10 000 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association Compagnie Les Hommes approximatifs une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 5 520 € (cinq mille cinq cents vingt euros) ;
- D'accorder à l'association Wall and love une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, de 10 000 € (dix mille euros) pour l'organisation de la 1^{ère} édition du festival « Wall&love, Mural Art Meeting » en 2023 à Valence.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022, au chapitre 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Cécile PAULET quitte la séance. Elle donne pouvoir à Monsieur Lionel BRARD.

2022/11-21/39 Subvention à une association culturelle - Art3	Rapporteur: Adeline TERRAIL
---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, fixant les enveloppes des subventions 2022 pour les associations culturelles, à 197 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association art3 a sollicité la Ville de Valence dans le cadre de l'un de ses projets.

Art3 soutient la jeune création, notamment dans le cadre du programme de résidence, par un accompagnement, un travail précis à l'occasion d'expositions et d'éditions.

De ce fait, art3 et l'ESAD Grenoble Valence collaborent afin de proposer une exposition des diplômés en art et en design graphique de Valence et Grenoble. L'ESAD Grenoble Valence propose un environnement propice à la recherche et en accompagnant les étudiants vers un projet professionnalisant en leur proposant de montrer leurs travaux dans un contexte différent de celui de l'Ecole.

Art 3 propose une exposition à la Bourse du Travail du 21 octobre au 11 novembre 2022 qui marque une présence et une visibilité plus marquées et interactives sur le territoire en faveur de jeunes pratiques avec les enjeux professionnels contemporains de l'art et du design.

Cette exposition concerne 12 étudiants des deux sites de l'ESAD : Valence et Grenoble. Les diplômés participent pleinement aux choix et au montage de leurs œuvres. Ce projet met en action les différentes étapes dans la construction d'une exposition et une meilleure connaissance de l'environnement professionnel spécifique.

Art3 assure la coordination de l'ensemble du projet.

Il est proposé d'attribuer à l'association art3, pour la coordination et le commissariat de l'exposition, en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2022, de 1 500 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association Art 3 une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022, au chapitre 6574.

N'ont pas pris part au vote ou débat et a ont quitté la salle :

Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/40 Renouvellement convention d'objectifs et de moyens 2022 - Amicale Laïque Thibert Chateauvert	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Créée en 1963 et comptant 270 adhérents, l'association Amicale Laïque Thibert Chateaufort propose de nombreuses activités de loisirs à destination de tous les publics (danses, activités sportives, yoga, relaxation...). Elle participe depuis de nombreuses années à l'animation de la Ville, notamment en s'associant à l'évènement des Féeries d'hiver depuis 2014, en proposant une grande parade costumée. Majoritairement constituée par les adhérents de l'Amicale Laïque Thibert Chateaufort, la parade est accessible au public valentinois vers qui une attention particulière est portée pour les associer au projet.

Par délibération en date du 26 février 2018, la Ville de Valence a approuvé une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Laïque Thibert Chateaufort – ALTC, signée le 27 mars 2018.

Cette convention comportait deux principaux objectifs :

- Développement d'une proposition d'activités de loisirs à destination de tous les publics
- Organisation de la parade des Féeries d'hiver.

En raison de la crise sanitaire relative au COVID 19, la Ville de Valence a pris la décision de reporter l'édition 2020 des Féeries d'hiver à l'année 2021, ce qui a conduit à prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention par avenant en date du 4 janvier 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2022.

La convention porte sur les actions suivantes :

- Le fonctionnement de l'association : participation à l'animation de la Ville et développement des activités de loisirs diversifiées et accessibles au plus grand nombre
- L'organisation de la Parade des Féeries d'hiver

Le montant théorique annuel maximum de l'aide à verser à l'association est fixé à : 32 210 € pour l'année 2022 et se répartit entre 2 760 € pour le fonctionnement de l'association et 29 450 € pour la Parade des Féeries d'hiver.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Laïque Thibert Chateaufort pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 6574.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Laïque Thibert Chateaufort pour l'année 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2022/11-21/41 Convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche - Exposition temporaire Théophile-Jean DELAYE	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Dans ce sens, un partenariat a été élaboré avec Radio France Bleu Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour de l'exposition temporaire *Théophile-Jean DELAYE. Un arpenteur du 20^{ème} siècle.*, qui se déroule du 27 novembre 2022 au 26 février 2023.

Ce partenariat s'articule autour d'entrées à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation du commissaire d'exposition et des héritiers de l'artiste à des émissions, de la réalisation d'interviews et de la présence visuelle de France Bleu sur le matériel de communication dédié à cette exposition temporaire.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat précisant les règles de la collaboration autour de l'exposition temporaire concernée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche pour l'exposition temporaire *Théophile-Jean DELAYE. Un arpenteur du 20^{ème} siècle*

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :

Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/42 Convention de partenariat avec les Éditions Faton autour de l'exposition temporaire Théophile-Jean DELAYE	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, fait rayonner la Ville au niveau national et international, grâce à ses expositions temporaires. Dans le cadre du plan de communication et de promotion de ces expositions, des partenariats sont mis en place avec la presse nationale spécialisée.

Ainsi un partenariat a été élaboré avec les Editions Faton par le biais du magazine mensuel L'Objet d'art (Editions FATON) pour une collaboration autour de l'exposition temporaire *Théophile-Jean Delaye. Un arpenteur du 20^{ème} siècle.*, qui se déroulera du 27 novembre 2022 au 26 février 2023.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ce partenariat permet aux lecteurs et abonnés du magazine de gagner des entrées gratuites, lors de jeux concours.

Ce partenariat prévoit également la publication d'articles dans un numéro du magazine, ainsi que l'annonce et la mise en valeur de l'exposition dans les pages du magazine papier et leurs supports digitaux (réseaux sociaux, newsletter, site internet).

En contrepartie, l'identité visuelle du magazine L'Objet d'art sera présente sur les supports de communication dédiés à cette exposition temporaire, et il sera prévu une participation à la promotion de cet événement dans le magazine, consentie à un tarif partenaire.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat édictant les règles de la collaboration autour de l'exposition temporaire concernée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec les Editions Faton autour de l'exposition temporaire *Théophile-Jean Delaye. Un arpenteur du 20^{ème} siècle* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec les Editions Faton

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/43 Convention de co-production entre Lux scène nationale et la Ville de Valence portant sur l'exposition F(lux)
--

Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique culturelle, la Ville de Valence a la volonté de favoriser des projets pertinents dans le domaine de l'art contemporain et en particulier des arts plastiques. Parmi les lieux d'expositions dont elle a la gestion, la Bourse du Travail est dédiée principalement à l'accueil d'expositions ressortant de ces esthétiques.

Lux Scène Nationale a au cœur de son projet artistique le lien entre le spectacle vivant et les arts visuels. Dans ce cadre, il organise des expositions dans son lieu et hors les murs. Il accompagne et coproduit régulièrement des spectacles et des installations.

Dans le cadre de l'opération « Les Féeries d'hiver » organisée chaque année à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Valence et Lux Scène Nationale souhaitent proposer conjointement une exposition immersive qui corresponde à l'aspect festif et familial de la manifestation et qui s'inscrive à la fois dans le projet artistique et culturel de chacun.

Le budget prévisionnel de l'exposition « Flux » de Olivier Rasti et Julien Taïb est de 30 400 € réparti comme suit : 15 200 € à la charge de la Ville de Valence et 15 200 € à la charge de LUX scène nationale.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires. Le projet de convention de co organisation de l'exposition « Flux » de Olivier Rasti et Julien Taïb. ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Flux » du 25 novembre au 31 décembre 2022 dans la salle d'exposition « la Bourse du travail » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat entre la Ville de Valence et Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Flux »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/44 Sports Valentinois	Avenant n° 3 de la convention d'objectifs avec l'association Office des Sports Valentinois	Rapporteur: Claude CALANDRE
-------------------------------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association Office des Sports Valentinois qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2018, 2019 et 2020. Celle-ci a été modifiée par avenant n°1 en date du 14 décembre 2020, qui prolongeait d'un an la durée de la convention et signifiait la réduction de 8% du montant de la subvention, et par avenant n°2 en date du 13 décembre 2021, qui prolongeait d'un an la durée de la convention sans modification du montant de la subvention allouée.

L'association est en attente d'informations importantes concernant son fonctionnement pour les prochaines années. La situation financière de l'association reste aujourd'hui fragile. Dès lors, afin de l'accompagner dans le redressement de sa situation budgétaire et d'aborder la nouvelle saison en toute sérénité, il est proposé de prolonger sur 2023, la convention actuelle.

Exceptionnellement, la convention débutera au 1^{er} décembre 2022 et s'étalera sur 13 mois jusqu'au 31 décembre 2023. Dès lors, la période de la convention 2022 est ramenée à 11 mois s'étalant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022.

Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°3 de la convention d'objectifs avec l'association Office des Sports Valentinois ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2022 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 3 de la convention d'objectifs avec l'association Office des Sports Valentinois

N'ont pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Renaud POUTOT, Madame Martine PERALDE, Monsieur Mactar SENE, Monsieur Adem BENCHELLOUG, Madame Déborah REYNAUD

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/45 Convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco pour l'accueil à Valence du Rallye Monte Carlo Historique 2023	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, différentes épreuves de rallye organisées par l'Automobile Club de Monaco (A. C. M.) sont accueillies par Valence, ville étape.

Le 25ème Rallye Monte-Carlo Historique se déroulera du 24 janvier au 01 février 2023 et s'arrêtera à Valence du samedi 28 au mardi 31 janvier 2023 au matin.

Cette manifestation participe au rayonnement et à la promotion du territoire valentinois ainsi qu'à son développement économique et touristique, c'est pourquoi la Ville s'associe à son organisation.

A ce titre, la Ville participe à la bonne organisation logistique de ces événements en mettant à disposition gracieusement de l'A.C.M. des moyens matériels et humains, des locaux et des espaces sur le domaine public de la ville.

L'objectif de la manifestation est d'animer la ville, faire en sorte que les Valentinois, les Drômois, les Ardéchois s'approprient le sujet et en soient acteurs.

La Ville de Valence participe à la bonne organisation logistique de la partie sportive de l'événement en mettant à disposition gracieusement de l'Automobile Club de Monaco des moyens matériels, des espaces sur le domaine public ainsi que ses supports de communication. L'ensemble de cette aide est estimé à environ 12 000€.

Autour de l'événement sportif, la Ville de Valence organise l'accueil du grand public avec la mise en place d'un village des exposants, d'animations et d'un réceptif.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires, le projet de convention ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco pour l'accueil d'une étape du Rallye Monte Carlo historique ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'Automobile Club de Monaco pour l'accueil d'une étape du Rallye Monte Carlo historique

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :
Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/11-21/46 Convention de partenariat avec l'association Valence Triathlon pour l'organisation du trail nocturne 2022	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Pour sa 5^{ème} édition, le Trail Nocturne sera organisé le vendredi 16 décembre 2022 par le Valence Triathlon avec un départ prévu à 19h30 du Champs de Mars. Ouverte à un large public, un parcours de 8,4 kms en centre-ville et en périphérie sera proposé aux 1 000 coureurs attendus pour cette édition.

Aussi, compte tenu des retombées médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de Valence souhaite répondre positivement à l'accueil Trail Nocturne 2022.

La collectivité s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 5 200 €. Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat pour l'organisation du Tail Nocturne de Valence

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/47 Convention de partenariat avec les 3 syndicats de trufficulteurs de la Drôme pour l'organisation des journées de la Truffe 2023	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les 21 et 22 janvier 2023, la Ville de Valence et les 3 syndicats de producteurs de truffes de la Drôme (le Syndicat Général de la Truffe Noire du Tricastin, le Syndicat des Producteurs de Truffes de la Drôme des Collines et le Syndicat des trufficulteurs du Val de Drôme) organiseront la 6^{ème} édition des « Journées de la Truffe » sur le site du Champ de Mars à Valence.

Les précédentes éditions de cet événement furent un succès et ont attiré plus de 17 000 visiteurs, amateurs éclairés, passionnés ou simplement curieux. Pour 2023, l'évènement présentera la truffe au grand public à travers 2 approches distinctes et complémentaires : l'approche gustative et l'approche culturelle de la truffe noire locale, autour, notamment, de démonstrations culinaires avec des chefs étoilés, de conférences, de dégustations et d'ateliers de découverte. Associé à l'évènement et complétant le dispositif, figurera un village d'exposants mettant en valeur l'artisanat et les produits régionaux.

La Ville de Valence, aux côtés des 3 syndicats de producteurs de truffes de la Drôme, participe à l'organisation de la manifestation à travers, notamment, la prise en charge d'une partie de son coût global, la mobilisation des services communication et événementiel et la mise à disposition de moyens matériels (évaluée à 4 000 €).

Cette délibération ayant pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chaque partenaire, le projet de convention ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat relative à l'organisation des journées de la truffe 2023

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2022/11-21/48	Vente AGORASTORE du 11 février 2022 - Véhicules et matériels réformés	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la convention de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec AGORASTORE le 25 août 2020 ;

Vu la vente réalisée par AGORASTORE pour le compte de la Ville de Valence le 11 février 2022 ;

Vu les bordereaux vendeurs AGORASTORE n° 649-10403 du 7 mars 2022 et n° 649-10438 du 15 mars 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Valence a conventionné avec la Société AGORASTORE depuis 2015 afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne correspondent plus aux besoins des services municipaux.

Ces mises en vente s'effectuent sur le site agorastore.fr durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Une vente a été réalisée le 11 février 2022 et conduit à la cession des véhicules et matériels suivants :

n° inventaire	Libellé du lot
916	LOT 3 MIA immatriculées : BX-811-ED -Date de 1 ^{ère} immatriculation : 03/11/2011 N° de série : VJ2ANLA20BC000231
933	BZ-626-EG – Date de 1 ^{ère} immatriculation : 19/12/2011 N° de série : VJ2AMCA20BC000429
927	BZ-697-EG – date de 1 ^{ère} immatriculation :19/12/2011 N° de série : VJ2AMCA20BC000426
700	CHARIOT ELEVATEUR AUSA - Modèle CH250 Année de mise en service : 2003 Nombre d'heures d'utilisation : 3 830
727	MERCEDES ATEGO immatriculé 6741WR26 Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 27/02/2004 N° de série : WDB9505011K882611 289 523 km

Or, en l'état des délégations du Maire prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette vente ne peut faire l'objet d'une décision et nécessite un passage en Conseil Municipal en raison de ses montants supérieurs à 4 600 €.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la cession de ces véhicules et matériels.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession des véhicules et matériels aux conditions issues de la vente du 11 février 2022 indiquées ci-dessous :

N° lot	Libellé du lot	Adjudicataire	Prix obtenu TTC en €
326	LOT 3 MIA immatriculées : BX-811-ED Date de 1 ^{ère} immatriculation : 03/11/2011 N° de série : VJ2ANLA20BC000231 BZ-626-EG Date de 1 ^{ère} immatriculation : 19/12/2011 N° de série : VJ2AMCA20BC000429 BZ-697-EG Date de 1 ^{ère} immatriculation : 19/12/2011 N° de série : VJ2AMCA20BC000426	MAUREL Maintenance Transport 147 rue de Pontcheret Avonnex 74440 TANINGES	6 710,18
323	CHARIOT ELEVATEUR AUSA - Modèle CH250	TP ZONE	8 149.98

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	Année de mise en service : 2003 Nombre d'heures d'utilisation : 3 830	16 ZA La Bruyère 31120 PINSAGUEL	
315	MERCEDES ATEGO immatriculé 6741WR26 Date de 1ère mise en circulation : 27/02/2004 N° de série : WDB9505011K882611 289 523 km	REJ SHPK Lagia 3 Shetitore Europa 7301 POGRADEC	6 000.56
TOTAL			20 860.72

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2022/11-21/49	Charte éthique du Mécénat - Modifications	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de mécénat, depuis plusieurs années la Ville de Valence engage une démarche volontariste d'appel au soutien des acteurs économiques, quelle que soit leur taille, présents sur le bassin valentinois ou pour qui Valence et ses atouts sont porteurs d'image, ainsi qu'aux structures dédiées au mécénat, et aux particuliers.

La Ville de Valence se donne ainsi pour objectifs de diversifier ses ressources financières, de développer des synergies territoriales en fédérant un maximum d'acteurs privés autour de projets d'intérêt général portés par la collectivité pour développer l'attractivité de son territoire et le bien-vivre de ses habitants.

Pour rappel, la loi Aillagon du 1^{er} Août 2003 définit le mécénat comme étant un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, solidarité, éducation, santé, sport, environnement, patrimoine, recherche...)

Cet engagement peut être réalisé en numéraire, en nature ou en compétences.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations améliore le régime fiscal du mécénat et le statut des fondations et définit notamment un dispositif fiscal avantageux. Elle permet aux entreprises et particuliers de déduire respectivement 60% et 66% de leurs dépenses de mécénat de leurs impôts sur le revenu, sous certaines conditions.

Afin d'organiser sa politique de mécénat de manière rigoureuse et transparente et de favoriser les contacts et les échanges, la Ville s'est dotée en 2017 d'une Charte éthique du mécénat permettant de définir les grands principes déontologiques devant gouverner ses relations avec ses mécènes et donateurs.

Il convient néanmoins d'actualiser cette Charte pour tenir compte de l'évolution des pratiques et notamment de la jurisprudence récente qui permet de conforter les possibilités de mécénat des entreprises titulaires, ou en passe de l'être, de marchés publics avec la collectivité bénéficiaire.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle charte éthique du mécénat de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Charte éthique du mécénat de la Ville

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2022/11-21/50 Conventions de mécénat avec les groupes et entreprises Bertolami, Bottino, Chapon et le Groupe Cheval, Renault Groupe, Spécialized et Vinci	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---	---------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands événements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par leur implantation sur Valence et leur engagement antérieur et régulier en tant que mécènes, 7 entreprises ont souhaité apporter leur soutien à la Ville sur les projets suivants :

		Période	Opération soutenue et nature du don	Don 2022	Total sur la période
GROUPE CHEVAL		2022/2025	Opération Plan arbres - Mécénat en nature	10 000 €	29 000 €

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



BERTOLAMI		2022/2024	Opération Plan arbres - Mécénat financier	40 000 €	135 000 €
BOTTINO		2022	Opération Plan arbres - Mécénat en nature : arbres	Valeur 15 000 €	Valeur 15 000 €
CHAPON		2022/2024	Opération Plan arbres - Mécénat en nature et compétences : arbres et entretien	Valeur 4 400 €	Valeur 13 200 €
SPECIALIZED		2022/2023	Création de parcs de stationnement temporaire de vélos - Mécénat en nature : rack de stationnement	Valeur 50 000 €	Valeur 100 000 €
VINCI		2022/2023	Opération Plan arbres - Mécénat financier	51 000 €	199 000 €
RENAULT		2022/2024	Opération Plan arbres - Mécénat financier	60 000 €	180 000 €

Pour chaque mécène, une convention de mécénat définissant les modalités administratives et financières a été élaborée conjointement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat en nature et de compétence 2022/2025 avec le **GROUPE CHEVAL** pour une valeur totale de 29 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat financier 2022/2024 avec **BERTOLAMI** pour un montant total de 135 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat 2022 avec **BOTTINO** pour une valeur totale de 15 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat 2022/2024 avec **CHAPON** pour une valeur totale de 13 200 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat en nature 2022/2023 avec **SPECIALIZED** pour une valeur totale de 100 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat financier 2022/2023 avec **VINCI** pour un montant total de 240 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat 2022/2024 avec **RENAULT** pour un montant total de 180 000 € sur la période conventionnée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Convention de mécénat en nature et de compétence 2022/2025 avec le **GROUPE CHEVAL**
- Convention de mécénat financier 2022/2024 avec **BERTOLAMI**
- Convention de mécénat 2022/ avec **BOTTINO**
- Convention de mécénat 2022/2024 avec **CHAPON**
- Convention de mécénat en nature 2022/2023 avec **SPECIALIZED**
- Convention de mécénat financier 2022/2023 avec **VINCI**
- Convention de mécénat 2022/2024 avec **RENAULT**

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2022/11-21/51 Convention de mécénat dans le cadre de la programmation culturelle du Musée de Valence, art et archéologie entre la Ville de Valence et la Maison Pic 2022-2024	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
---	----------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Depuis plusieurs années, la Ville de Valence et le Musée de Valence, art et archéologie, mettent en œuvre une politique visant à associer les acteurs économiques au développement et à la mise en valeur du patrimoine et de la vie culturelle de la commune.

La Maison Pic, implantée depuis 3 générations dans la Drôme, a une histoire et un attachement particulier à ce territoire et tout particulièrement à Valence. Elle s'engage au quotidien pour le développement économique et touristique de la Ville et souhaite aujourd'hui contribuer à la dynamique de développement du Musée dans un objectif commun : faire rayonner Valence et son agglomération.

La Maison Pic a ainsi décidé de s'engager sur trois ans à hauteur de 20 000 € par an pour la période de 2022, 2023, 2024 pour financer la programmation culturelle annuelle du musée avec un soutien appuyé aux grandes expositions temporaires.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Une convention de mécénat définissant les modalités administratives et financières a été conjointement élaborée avec le mécène. Un exemplaire de celle-ci est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat avec la Maison Pic pour les années 2022, 2023, 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à régler les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mécénat avec la Maison Pic

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2022/11-21/52	Dénomination du Centre d'information et d'orientation du nom de Samuel Paty	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les conditions inqualifiables dans lesquelles Samuel PATY fut lâchement assassiné le 16 octobre 2020 ont bouleversé la France entière. La Ville de Valence mesure ce que nous devons à ce serviteur de l'État qui a refusé de voir le pays de la laïcité, de l'égalité et de la liberté, asservi par les agents de l'intolérance, de l'ignorance, et de la barbarie. Ce courage lui a coûté la vie.

Dans les jours qui suivirent des voix s'élevèrent, des rassemblements s'organisèrent de façon spontanée pour rappeler unanimement qu'en France, face à l'obscurantisme, ce sont « l'École et les enseignants qui font autorité » et que « s'attaquer aux enseignants, c'est s'attaquer aux fondements même de notre société basée sur la transmission et l'acceptation de ce qui nous a précédé mais aussi sur l'apprentissage de la vie en commun qui repose sur un héritage non-négociable : la laïcité, la liberté de conscience et d'expression, la Science, l'Histoire, les Arts, la langue française... ».

Aussi, en sa mémoire, il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir informé sa famille ainsi que les autorités académiques, de donner le nom de Samuel PATY, au nouvel espace moderne qui ouvrira à la rentrée 2023 et qui regroupera le Centre d'Information et d'Orientation, la Ludothèque « Le Colimaçon » et le Centre médico-scolaire, situé 3, place Alain Fournier.

Le souvenir de Samuel PATY trouvera parfaitement à s'incarner à travers ce lieu dédié aux familles et à la réussite éducative et permettra à chacun d'entre nous de se rappeler le sacrifice ultime qu'a dû concéder ce père de famille, afin que notre pays puisse continuer à penser, à s'exprimer et à vivre librement.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour toutes ces raisons et après consultation de ses commissions compétentes et l'information préalable de sa famille, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la dénomination suivante du futur espace qui ouvrira à la rentrée 2023 et qui regroupera le Centre d'Information et d'Orientation, la ludothèque et le Centre médico-scolaire : Samuel PATY.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/53 Dénomination du square situé à l'angle des rues Faventines et des Alpes du nom de Evelyne GUIGON	Rapporteur: Laurence DALLARD
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

A quelques jours du 75^{ème} anniversaire de la journée nationale de la Résistance, dont elle fut une figure héroïque entre Drôme et Ardèche, Evelyne GUIGON s'en était allée. C'était en 2018. Née ROUSSILLON le 20 décembre 1921 à Etoile-sur-Rhône, Evelyne GUIGON est ainsi décédée le 02 mai 2018 à Valence.

Personnalité Valentinoise appréciée et reconnue, son nom n'était jusqu'à présent pas associée à un bâtiment ou à un espace public. A l'angle des rues Faventines et des Alpes, un square fait la jonction entre deux des axes les plus empruntés et historiques de la Ville de Valence. Il est ainsi proposé d'associer son nom à cet espace public situé non loin de son dernier lieu d'habitation, le 10 rue du Capitaine Marchand.

Mariée en 1942, avec Abel GUIGON décédé en 2014 et dont elle eut 2 enfants (Bernard en 1946 et Patrick en 1952, avant d'être comblée par 4 petits-enfants et 4 arrière petits-enfants), toute sa vie fut marquée par l'esprit de Résistance.

Sous le pseudonyme de Lina, elle établit ses premiers contacts avec des Résistants en automne 1942, avant de s'engager définitivement en mars 1943. Evelyne GUIGON effectue alors des missions pour divers mouvements (diffusion tracts et presse clandestine, fourniture de faux-papiers, planques pour jeunes recherchés ou réfractaires caches d'armes, collectes de matériel et aides aux familles de clandestins).

Alors que son mari est réfractaire au S.T.O depuis février 1943, elle doit faire face à diverses tracasseries policières avant d'être dénoncée et arrêtée par la milice en mars 1944. Condamnée pour faux et usage de faux (jugement tribunal correctionnel du 20 avril 1944), son appartenance à la Résistance ne peut toutefois être prouvée, grâce à la complicité de l'inspecteur de police qui accompagnait les miliciens et qui a pu subtiliser des papiers compromettants lors de la perquisition. Mise en liberté sous contrôle judiciaire, son mari est incarcéré. Durant cette période, elle sert de contact avec les détenus (politiques ou résistants) et les organisations clandestines. Le 6 août 1944, elle rejoint le P.C du 3^{ème} bataillon Drôme centre du Commandant Benezech avant d'être dirigée vers l'Ardèche où elle est recrutée à l'État-Major régional FTPF, puis à l'État-Major Régional F.F.I à Privas.

Engagée volontaire le 1^{er} août 1945, elle est incorporée dans la 27^{ème} unité AFAT, et nommée chef de groupe avant d'être détachée le 3 novembre 1945 à l'Intendance de Valence. Le 30 septembre 1946, elle est démobilisée avec le grade d'adjudant.

Dès son retour à la vie civile, elle s'implique dans le Mouvement de la Paix, milite pour les droits notamment des femmes au sein d'une organisation issue des Comités féminins de la Résistance dont elle sera l'animatrice pendant de nombreuses années.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Très engagée dans les associations d'anciens combattants issus des rangs de la Résistance, elle exerça des responsabilités au sein de l'ARAC (26) et de l'ANACR/AMIS (07), mais aussi de l'UDAC, tout en promouvant le devoir de mémoire auprès des lycéens par des conférences, témoignages et exposés sur la Résistance et son expérience personnelle (notamment avec son amie Lucie AUBRAC en 1989). Elle fut également membre du jury du concours de la Résistance.

Permanente pendant 14 ans (1968-1981), puis bénévole à la Fédération Départementale de la Famille Rurale, elle mit en place et structura diverses activités au service des familles (CLSH, service consommation, garderies familiales) ; elle défendait par ailleurs ardemment les Droits des consommateurs.

Chevalier de la Légion d'Honneur en 2008, Evelynes GUIGON fut notamment décorée des Croix du combattant, combattant volontaire et combattant volontaire de la Résistance pour ses actes de courage et de dévouement, mais aussi de la Médaille de jeunesse et des sports en 1981.

Pour toutes ces raisons et après consultation de ses commissions compétentes et l'accord préalable de sa famille, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la dénomination suivante du square situé à l'angle des rues Faventines et des Alpes : Evelynes GUIGON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale - Finances

2022/11-21/54	Désignation d'un correspondant défense	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense constitue, au sein de chaque commune, un relai d'information sur les questions de défense entre le ministère de la défense, le conseil municipal et les citoyens. En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

La mission de correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal avait désigné Pierre BREDEAU en tant que correspondant défense. Suite à la démission de ce dernier, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De désigner comme correspondant défense pour la commune de Valence : Pierre-Olivier MAHAUX

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/55	Plateforme de l'Emploi : désignation d'un délégué	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Plateforme Emploi a pour objet d'assurer la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et de porter des dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes. Elle met également en œuvre des dispositifs et actions dans les domaines de l'accueil de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation et de la citoyenneté. Elle a pour mission de favoriser la coopération entre les partenaires publics et privés dans ces domaines et la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Les statuts de l'association prévoient que la Ville de Valence a 4 représentants pour siéger à l'assemblée générale. Ainsi, par délibération du 23 mai 2020, Sylvain FAURIEL, Annie-Paule TENNERONI, Laurence DALLARD et Pierre BREDEAU ont été désignés comme représentants de la Ville.

Suite à la démission de Pierre BREDEAU de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger à l'assemblée générale de la Plateforme Emploi.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Louis PENOT en tant que délégué de la Ville de Valence pour siéger à l'assemblée générale de la Plateforme Emploi.

Les représentants de la Ville à l'assemblée générale de la Plateforme Emploi sont : Sylvain FAURIEL, Annie-Paule TENNERONI, Laurence DALLARD et Louis PENOT

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022/11-21/56	Modification des membres des commissions thématiques du conseil municipal	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant modification du règlement du conseil municipal ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu les délibérations des 14 décembre 2020, 29 mars 2021 et 3 octobre 2022 portant modification des membres des commissions préparatoires du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur du conseil municipal a créé 4 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. La composition de ces dernières respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur Pierre BREDEAU, conseiller municipal délégué au devoir de mémoire et aux affaires militaires et patriotiques, avait été désigné comme membre de la commission 3 « Ville sûre et attractive ».

Suite à sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission 3 par Virginie THIBAudeau qui a reçu délégation dans le domaine précité.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Madame Virginie THIBAudeau en qualité de membre de la commission thématique 3 « Ville sûre et attractive »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2022/11-21/57 Vœu déposé par le groupe Gauche écologiste et populaire pour la mise en place d'une équipe de liaison avec les SDF détenteurs d'animaux en partenariat avec l'ASPA refuge Saint Roch	Rapporteur: Jimmy LEVACHER
--	-------------------------------

Vœu travaillé en collaboration avec l'ASPA refuge Saint Roch Valence

Considérant les missions d'intérêt général de l'ASPA Refuge Saint Roch de recueillir les animaux abandonnés et maltraités, les faire adopter, défendre les animaux en détresse, sensibiliser le public au bien-être animal dont les jeunes générations et les collectivités.

Considérant que l'ASPA agit tant sur les causes que les conséquences pour arriver à éradiquer les abandons et maltraitements envers les animaux.

Considérant les actions de l'ASPA auprès des collectivités et plus particulièrement la Ville de Valence sur son obligation légale de service de fourrière tout en agissant pour la protection animale.

Considérant que le service de fourrière de l'ASPA est notamment utilisé pour les chiens retirés aux Sans Domicile Fixe de Valence lesquels n'ont pas les moyens financiers pour les récupérer.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que le chien est socialement considéré par certains SDF comme un rempart contre la solitude et garant de liens affectifs. Ce qui explique un fort attachement à l'animal considéré comme « un membre de la famille ».

Considérant le fait que les bénévoles de l'ASPA refuge Saint Roch, sont régulièrement confrontés à des SDF souhaitant récupérer leur animal après qu'il leur ait été retiré et que le fait qu'ils n'aient pas les moyens financiers de pouvoir le faire engendre des altercations voir des violences.

Considérant qu'il est essentiel de pouvoir faire en sorte que cette situation s'améliore dans le respect des bénévoles, des SDF et des animaux.

Le Conseil municipal de Valence décide de la mise en place d'une équipe spécifique interne à la police municipale dédiée à l'échange et au dialogue avec les SDF détenteurs d'animaux.

Cette équipe intégrerait des bénévoles de l'association les gamelles pleines, partenaire du refuge Saint Roch de Valence dont la spécialité est le dialogue et le soutien aux SDF afin de pouvoir agir positivement en amont, dans le dialogue, et ainsi d'éviter au maximum les retraits d'animaux et les violences qui peuvent en résulter.

Monsieur DARAGON informe Monsieur LEVACHER que l'ASPA se désolidarise de cette initiative, n'ayant pas donné son accord préalable à cette démarche. Monsieur LEVACHER certifie que le vœu a été co-écrit avec la Direction du Refuge et en présence de témoins.

Délibération rejetée.

Votant pour : 3

Jean-François GALLAND, Mallka KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Votant contre : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



QUESTION ORALE

déposée par le Groupe Gauche écologiste et populaire

« Nous avons eu écho que certains services n'étaient plus proposés aux habitants en raison de l'inflation de l'énergie. Par exemple, la ludothèque du Plan n'est plus accessible aux assistantes maternelles et aux parents avec leurs enfants.

Avec une consultation des usagers et du personnel, il est peut-être possible de maintenir un service qui concourt au lien social déjà bien en peine dans le contexte économique.

Est-ce que des aménagements favorisant le service aux usagers peuvent être trouvés tout en maîtrisant les dépenses énergétiques ?

Est-ce que d'autres services ont dû être supprimés dans les Maisons Pour Tous ? »

Deux espaces Jeux (et non ludothèques) sont ouverts dans les MPT municipales : Plan et Fontbarlettes.

Concernant les espaces jeux, afin de renforcer les capacités d'accueil mercredi et vacances en centre de loisirs où la demande est forte, il a été décidé de réaffecter les agents des espaces jeux sur les activités centre de loisirs les mercredis et vacances. En dehors de ces périodes, les espaces jeux restent ouverts. Cette décision d'ajustement des plages d'ouverture au public n'a donc aucun lien avec des économies à réaliser en matière d'énergie, et par ailleurs le temps de travail des agents est inchangé.

Concernant la question de l'accès des assistantes maternelles aux espaces jeux, il faut rappeler que les espaces jeux sont à destination des familles ; les assistantes maternelles peuvent y venir mais pas tous les jours et pas au-delà d'un certain nombre de manière à préserver aussi l'accueil des familles (cela vaut également pour la ludothèque associative le Colimaçon). Ces espaces ne sont en aucun cas apparentés à des Relais Assistantes Maternelles.

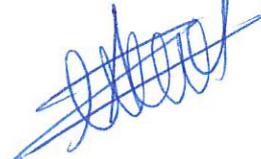
Pour conclure, ces espaces jeux ne sont donc pas fermés et il n'y a pas de diminution de l'offre. Leurs horaires ont seulement été réorganisés.

La présente séance est levée à 22h45.


Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Adeline TERRAIL
Secrétaire du Conseil Municipal



Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Décisions Générales

25/10/22

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200406	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE SECTEUR DU PETIT ROUSSET ENTRE LA SOCIETE O CANEO ET LA VILLE DE VALENCE	200	13/09/2022
D202200357	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'espaces au sein des locaux de la Direction Santé Publique à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Valence		19/09/2022
D202200464	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE JEAN BOUIN ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO - SERVICE PATRIMOINE PAYS D'ART DE D'HISTOIRE		04/10/2022
D202200472	Décision générale gestion locative	Avenant n° 2 à la mise à disposition de locaux à l'Olympique de Valence		10/10/2022
D202200388	Décision générale gestion locative	Mise à disposition par l'Etat d'un bâtiment sis 70 rue de Roberval		10/10/2022
D202200459	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE EL383 SIS QUARTIER LA BAYOT ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET AVENIR AMENAGEMENTS		18/10/2022
D202200469	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE BOULISTE HENRI PERDRIX ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'AMICALE BOULE VALENTINOISE		18/10/2022
D202200484	Décision générale foncier	préemption vente terrain Maisonneuve/Mercier		30/09/2022
D202200527	Décision générale foncier	préemption vente terrain BATTANDIER-DORNE/MERCIER DEVELOPPEMENT		21/10/2022
D202200391	Décision générale finances	DECISION MODIFICATIVE REGIE DE RECETTES ET AVANCE DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION		13/09/2022
D202200471	Décision générale finances	Emprunt d'1 500 000€ auprès de la Banque Postale		26/09/2022
D202200405	Décision générale finances	Appel à projet Eaux pluviales Agglo 2022 : demande de participation pour la place Dunkerque		17/10/2022
D202200504	Décision générale finances	VENTE AGORASTORE AVRIL 2022 MATERIEL ESPACES VERTS 2		18/10/2022
D202200460	Décision générale communication	TARIFS NOUVEAUX ARTICLES MON COEUR VALENCE		13/09/2022
D202200404	Décision générale juridique	Octroi protection fonctionnelle Mr TOGNAZZONI		13/09/2022
D202200369	Décision générale-juridique	Représentation en justice et désignation de Me GASCHIGNARD, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Valence aux consorts DELAYE		13/09/2022
D202200492	Décision générale juridique	Demande d'octroi de Protection fonctionnelle de Monsieur Ilyes TRIBECHE		17/10/2022
D202200486	Décision générale juridique	Décision d'octroi de la protection fonctionnelle Xavier PRIVET		17/10/2022



Décisions Générales

25/10/22

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200485	Décision générale juridique	Demande d'octroi de Protection Fonctionnelle pour Monsieur Frédéric GRONDIN		17/10/2022
D202200396	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N° 2022023 EN DATE DU 03/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		13/09/2022
D202200461	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022010 EN DATE DU 14/01/2022/ VALENCE / BUDGET GENERAL		13/09/2022
D202200409	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210103 EN DATE DU 18/10/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		13/09/2022
D202200462	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022034 EN DATE DU 28/07/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		13/09/2022
D202200463	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022006 EN DATE DU 02/02/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		15/09/2022
D202200468	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022019 EN DATE DU 04/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		16/09/2022
D202200475	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021070 EN DATE DU 30/08/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/09/2022
D202200482	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022007 EN DATE DU 04/02/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		04/10/2022
D202200476	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022045 EN DATE DU 31/05/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		04/10/2022
D202200491	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022027 EN DATE DU 12/03/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/10/2022
D202200490	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022056 EN DATE DU 03/07/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/10/2022
D202200516	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022029 EN DATE DU 14/07/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/10/2022
D202200515	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022049 EN DATE DU 11/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/10/2022
D202200505	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021089 EN DATE DU 09/08/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		21/10/2022
D202200465	Décision générale conseil municipal	Saisine CCSPL		13/09/2022



Décisions Générales

25/10/22

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200408	Décision générale DCBAG	Centre Technique Municipal - Installation d'un modulaire EVNV - Autorisation dépôt Permis de Construire		15/09/2022
D202200458	Décision générale DCBAG	Stade Jean Perdrix - Autorisation de dépôt de permis de démolir les anciens vestiaires		04/10/2022
D202200339	Décision générale DCBAG	Stade Briffaut - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		10/10/2022
D202200335	Décision générale DCBAG	Club Joie et Amitié - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		10/10/2022
D202200478	Décision générale DCBAG	Vente AGORASTORE du 11 février 2022 - Véhicules et matériels réformés		19/10/2022
D202200479	Décision générale DCBAG	Vente AGORASTORE du 1er mars 2022 - Véhicule réformé		19/10/2022
D202200480	Décision générale DCBAG	Vente AGORASTORE du 1er juin 2022 - Véhicules et matériels réformés		19/10/2022
D202200398	Décision générale musée	Acceptation don Ambroise papier peint		26/09/2022
D202200397	Décision générale musée	Gratuité Musée Petit Week End en Famille 2 oct 2022		26/09/2022
D202200393	Décision générale DEJ	Prolongation du délai du marché n°192081 - Avenant n°1		15/09/2022
D202200394	Décision générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION COLLECTIVE ECOLES PRIVEES - 3ème Trimestre		04/10/2022
D202200402	Décision générale DEJ	Subvention CAF MPT Centre Ville ACTION "Accueil de l'enfant en situation de handicap"		04/10/2022
D202200493	Décision générale DEJ	AVENANT MARCHE 182230 LOT N°5		18/10/2022
D202200503	Décision générale DEJ	AVENANT 1 MARCHE 202148		18/10/2022
D202200495	Décision générale DEJ	AVENANT MARCHE 182230 LOT N°3		18/10/2022
D202200496	Décision générale DEJ	AVENANT MARCHE 182230 LOT N°1		18/10/2022
D202200494	Décision générale DEJ	AVENANT MARCHE 182230 LOT N°4		18/10/2022
D202200497	Décision générale DEJ	AVENANT 2 MARCHE 192015		18/10/2022

Décisions Commande Publique

25/10/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200457	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203190 - Travaux au Musée d'art et d'archéologie de Valence - Lot n°2 "menuiseries extérieures bois" : résiliation pour motif d'intérêt général.	SAS PAYEN MENUISERIE 26750 STI PAUL LES ROMANS	Indemnité de résiliation de 5 854,09 €	20/09/2022
D202200466	Décision commande publique avenant marché de travaux	223075 - Marché Subséquent n°5 au lot 2 de l'accord cadre n°183070 - Démolition école Kergomard - Avenant n°1	SAS OBOUSSIER TP 215 Chemin des Chaumettes 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Plus value de 5,14%. Montant après avenant n°1 63003,60 €HT	16/09/2022
D202200518	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223055 - Marché subséquent n°16 à l'accord-cadre n°183084 lot 2 - Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire avenues des Baumes et Libération - avenant n°1	EUROVIA DALA 26100 ROMANS SUR ISERE	Plus-value de 13 323,73 € HT (+7,54%)	24/10/2022
D202200528	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°203130 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la Maison des Têtes de Valence - Lot n°1 : Maçonnerie - Avenant n° 1	DELUERMOZ 1 RUE DE L'ANTIQUAILLE 69321 LYON CEDEX 05	MONTANT AVENANT 1 = 42 654 € HT (VARIATION DE 49.66%) MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT 1 = 128 642,20 € HT	24/10/2022
D202200513	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193060 Aménagement des abords de la place Manouchian Lot n°4 espaces verts : avenant n°3	ID VERDE 38270 JARCIEU	Plus-value de 90€ HT	25/10/2022
D202200470	Décision commande publique marché de fournitures	MS 212026 - FOURNITURE ET POSE D'UNE STRUCTURE MULTISPORTS - ERREUR MATERIELLE	KOMPAN SASU 363 RUE MARC SEGUIN 77198 DAMMARE LES LYS	52 627.80 EUROS TTC	20/09/2022
D202200483	Décision commande publique marché de fournitures	212192 - Acquisition de vêtements professionnels d'habillement courant et de chaussures de protection			30/09/2022
D202200481	Décision commande publique marché de fournitures	222101 - Opération cœur de ville - fourniture et livraison d'éléments de voirie en pierre calcaire de Comblanchien			03/10/2022
D202200500	Décision commande publique marché de fournitures	222113 - Acquisition de deux véhicules thermiques pour la Police Municipale			11/10/2022



Décisions Commande Publique

25/10/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200498	Décision commande publique marché de fournitures	222114 - achat d'un véhicule utilitaire léger rallongé électrique neuf pour la Propreté Urbaine			17/10/2022
D202200499	Décision commande publique marché de fournitures	222118 - achat d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf pour les Espaces Verts			17/10/2022
D202200467	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHÉ 192168 - ACQUISITION CONTENEURS A ORDURES MENAGERES	ESE FRANCE 42 RUE PAUL SABATIER 71530 CRISSEY	MINI 2 500 EUROS HT MAXI 11 000 EUROS HT	15/09/2022
D202200510	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 2 AU MARCHÉ 182237 QUINCAILLERIE, VISSERIE, BOULONNERIE - LOT 1 : QUINCAILLERIE	FOUSSIER ZAC Du Monné - 21 Rue du Chatelet - 72700 ALLONNES		19/10/2022
D202200511	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHÉ 182179 PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN - LOT 1 PRODUITS DE NETTOYAGE	ARGOS ORAPI HYGIENE 12 Rue Pierre Mendès France - 69120 VAULX EN VELIN		19/10/2022
D202200519	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHÉ 202160 FOURNITURE D'ENVELOPPES	DESPESE PAPETERIE 58 RUE DE LA FORET 26000 VALENCE		25/10/2022
D202200477	Décision commande publique marché de prestations de services	222054 - Etude urbaine complémentaire NPNRU			30/09/2022
D202200514	Décision commande publique marché de prestations de services	222099 - CONTROLEURS DE CARREFOUR A FEUX			19/10/2022
D202200403	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°213171 - AMO pour la mise en œuvre et le suivi d'un MPGP pour 4 écoles et un CSE - Avenant n°01	PROFILS CONSULTANTS 13 002 MARSEILLE	sans incidence financière	08/09/2022
D202200412	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	MARCHÉ N°213178 - AC à BDC : Analyses et diagnostics structurels / toitures de 3 bâtiments scolaires et un CSE à Valence - Avenant N°01	QCS SERVICES 78 140 VELIZY-VILLACOUBLAY	Avenant sans incidence financière	12/09/2022



Décisions Commande Publique

25/10/2022

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200473	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché n°183136 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments - avenant n°5	INGEMETRIE /ACCESSMETRIE / BOST 13640 LA ROQUE d'ANTHERON	Plus-value de 3 600 € HT (variation cumulée de -3,95%)	27/09/2022
D202200474	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	182225_AVENANT_1_LOT_2_MOBILIER_DE_CONTROLE_D'ACCES	SEMCO ZA de Rochetoirin - 38110 LA TOUR DU PIN	Mini HT 10000 € et Maxi HT 35 000 €	10/10/2022

Décisions Commande Publique

HORS DECISIONS WEBDELIB

25/10/2022

	Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Code Postal	Montant HT DQE ou DGPF
AOUT	Négocié sans mise en conc. >25K	NOTRE DAME – VALENCE - MESURES AMIANTE DE SE- CONDE RESTITUTION	SAS CEDI - CONTRÔLE EXPERTISE DIAGNOSTIC IMMOBILIER	26700	790,00 €
AOUT	Négocié sans mise en conc. >25K	MVA – VALENCE - DIAGNOSTIQUE AMIANTE SUITE A INFILTRATIONS	SAS CEDI - CONTRÔLE EXPERTISE DIAGNOSTIC IMMOBILIER	26700	2 131,00 €
AOUT	Négocié sans mise en conc. >25K	Mission CSPS 3ème catégorie pour la création d'une aire de camping-cars	C.B. SPS	26500	2 275,00 €
AOUT	Négocié sans mise en conc. >25K	MAISON DES SERRES - VALENCE- DIAGS AMIANTE ET PLOMB	SAS CEDI - CONTRÔLE EXPERTISE DIAGNOSTIC IMMOBILIER	26700	1 388,33 €
AOUT	Négocié sans mise en conc. >25K	Travaux de signalisation horizontale Rue Kiki Latry - Valence	SIGNAL 26	26320	3 093,10 €
AOUT	Négocié sans mise en conc. >25K	Diagnostic amiante et plomb + mise aux normes du rapport 2015	SOCOBAT EXPERTISE	69300	4 790,00 €
AOUT	Négocié sans mise en conc. >25K	Intervention électricien SS4	TEC2E	26760	1 100,00 €
SEPTEMBRE	Négocié sans mise en conc. >25K	CIMETIERE VALENCE	SASSOULAS - Contrôle expertise diagnostic immo- bilie	26000	1 000,00 €
SEPTEMBRE	Négocié sans mise en conc. >25K	Création d'une entrée charretière - 65 rue Denis Papin à Valence	COLAS France	26000	3 900,00 €
SEPTEMBRE	Négocié sans mise en conc. >25K	223180 - MJC Châteaufort - Valence - mission de MOE Désamiantage	Ginger DELEO	69800	6 617,00 €
SEPTEMBRE	Négocié sans mise en conc. >25K	CCAS Mission Acoustique pour réhabilitation des bureaux au forum - Valence	SAS ORFEA Acoustique	26000	6 400,00 €

LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00644	AS24,AS25,AS26,AS432,AS433,AS434,AS504,AS505	COTTA	142, 144, 146 AV DE ROMANS	5969	174 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00645	CD164	BERNE	45 RUE EDOUARD BRANLY	3647	190 000,00 €	un appartement + un local d'activité + un garage		X
IA 026 362 22 00646	CH182	PAIN	18 RUE BALZAC	725	135 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00647	CH475	ALBERT-BRUNET	14 PL ARISTIDE BRIAND	1257	345 000,00 €	un appartement + un garage + 2 caves		X
IA 026 362 22 00648	ZO382	GROUSSON	12 Avenue de la rose des vents	289	311 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00649	AB500	SCI DES CHARRONS	21 RUE JEAN BOUIN	1462	57 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00650	CN24	SILENE PAR M PICOREAU JOEL	366 AV VICTOR HUGO	1848	1 200 000,00 €	un bâtiment commercial		X
IA 026 362 22 00651	AC935	TLMC	19 RUE DES ETABLES	595	460 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00652	AD106	RIGNOL	21 AV DE L YSER	1445	159 000,00 €	un appartement + un garage + un parking		X
IA 026 362 22 00653	AB270	BAYRAMIAN	12 RUE VERNOUX	445	552 500,00 €	un appartement + une courette		X
IA 026 362 22 00654	AT84	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	10 RUE PIERRE CURIE	1505	180 000,00 €	locaux professionnels + parking		X
IA 026 362 22 00655	AW182,AW218,AW221,AW222,AW223,EL413	SCI VALENCE	4 Rue Georges Auric	4098	806 000,00 €	un bâtiment professionnel et un entrepôt		X
IA 026 362 22 00656	AC822	MUTUELLE INTERIALE	23 RUE BOUFFIER	163	90 000,00 €	2 locaux commerciaux		X
IA 026 362 22 00657	AT434	LA PREVENTION ROUTIERE	3 à 7 RUE DU POLYGONE	1700	85 000,00 €	un appartement + un local d'activité		X
IA 026 362 22 00658	BN123,BN142,BN147	GOURBILLON ET LASCOMBE	10 ALL GEORGES SIMENON	4961	295 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00659	AL224	HARZI	19 RTE D ALIXAN	2570	105 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00660	CH222,CH232	CUER	6, 8 et 10 RUE PONCET	1129	40 000,00 €	3 annexes		X
IA 026 362 22 00661	AS469	LAMPERT	13 ALL GAI SOLEIL	796	480 000,00 €	une maison		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00662	CH217	DELEUZE	2 AV PIERRE SEMARD	1162	210 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00663	AD121,AD292	SCI DU GARAGE BRUN	125 et 133 AV DE ROMANS	997	950 000,00 €	un garage automobile + un terrain		X
IA 026 362 22 00664	AW239,AW240,AW242, EL477,EL479,AW241, AW243,EL478	CHEBILI	46 ALL ANTONIO VIVALDI	30846	221 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 22 00665	AC565,AC900,AC908, AC901	GRAZIANI née ERNIE	20 RUE BAUDIN	1636	46 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00666	AC14	9 B D B	9 BD BANCEL	121	750 000,00 €	un bâtiment d'habitation et commercial		X
IA 026 362 22 00667	BK10,BK11	VALLADIER	6 et 8 RUE BRUNET	1093	17 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00668	BZ394	MAZURAY	21 ALL JEAN MARC BERNARD	67	0 € sans valeur acte rectificatif	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 22 00669	AV249	BRUY	74 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	719	200 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00670	AC733	PONCELET	23 RUE FAVENTINES	485	170 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00671	AC40	DUC née FRAISSE	5 BD MAURICE CLERC	75	85 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 22 00672	AB251	LE PARC	51 GR GRANDE RUE	223	60 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00673	BK10,BK11	VALLADIER	6 et 8 RUE BRUNET	1093	75 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00674	ZR100,ZR98,ZR99	FORTINEAU	12 B ALLEE DU DOCTEUR MADELEINE BRES	1413	260 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00675	CS103,CS105,CS141, CS140	JOUBE ET SANTIAGO	40 CHE DE LAUTAGNE	1844	463 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00676	AB238	COLIN	1, 3, 5 RUE BRIFFAUT	497	204 000,00 €	un appartement + un garage + une cave		X
IA 026 362 22 00677	BS56,BS59,BS61,BS63, BS65,BS67,BS69,BS70, BS116,BS117	SABADEL ET PONS	18 ALL DOC CHARCOT	2364	250 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00678	BH388	BOUCHARD	1 RUE DU GENERAL LAPERRINE	332	269 000,00 €	une maison		X

LISTING DIA CM

LISTING DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00679	CE13	SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR	73 AV MAURICE FAURE	2855	1 620 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00680	CH14	OGE ET COUPIER	112 AV VICTOR HUGO	529	76 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00681	EL22,EL23	BATTANDIER née DORNE	GD CHARMAGNOL SUD	14231	1 000 000,00 €	une parcelle de terrain avec une ruine	X	
IA 026 362 22 00682	AC998	SCCV RESIDENCE SENIORS VALENCE	4 PL LOUIS LE CARDONNEL	2028	20 040 000,00 €	un bâtiment de résidence senior		X
IA 026 362 22 00683	CM6	LUNEL	125 AV MAURICE FAURE	7804	145 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00684	AB210	DIAMBOU	16 RUE DAUPHINE	136	89 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00685	AC467	GAROYAN	7 RUE BOUFFIER	148	260 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00686	BK419	BROCHIER	10 RUE CHRISTOPHE COLOMB	138	89 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00687	CL101	SCCV IMMOVALENCE	138 AV DE PROVENCE	2478	1 341 018,00 €	un local commercial + un emplacement de stationnement		X
IA 026 362 22 00688	AC149	SCI M&H	25 BD MAURICE CLERC	91	135 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00689	AB496	NOEL	11 ET 13 RUE BARTHELEMY ROUX	2800	128 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00690	BI74	GARZINO	45 RUE FAVENTINES	150	30 000,00 €	un grenier + 2 studios + une chambre + une cave		X
IA 026 362 22 00691	CH56	SEIGNOBEAUX	Victor Hugo	2288	110 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00692	AM530,AM532,AM536	LE VERGR DE GUSTAVE	LA CHAMBERLIERE EST	4124	615 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00693	AV239	GAVOTTO	19 ALL DES CASTORS	395	298 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 22 00694	CN310	COLIN	RUE DE L ANCIEN VELODROME	292	195 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00695	AB166	BARASCUD	10 GRANDE RUE	315	240 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X

LISTING DIA CM

LISTING DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00696	AC15	PAIP INVESTISSEMENTS	12 RUE DE LA BANQUE	269	570 000,00 €	2 appartements + un grenier + 4 caves + 2 chambres + un local		X
IA 026 362 22 00697	AC125	KIZARDJIAN née KOUCHKOUCHIAN	62 RUE MADIER DE MONTJAU	103	200 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 22 00698	AV562,AV564,AV572, AV570	COURSANGE	6 AV DU VERCORS	1001	736 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00699	AB251	BOUILLARD	51 GRANDE RUE	223	65 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00700	AD283,AD286	MAGHAKIAN	157 AV DE ROMANS	348	275 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00701	AD248	TUCKER	159 AV DE ROMANS	283	200 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00702	AC160	L.V.A.P.M	59 RUE MADIER DE MONTJAU	124	165 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00703	AB196	SARADJIAN	8 RUE JUIVERIE	64	40 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00704	AD322,AD320	VALENCE ROMANS HABITAT	AV GEORGES CLEMENCEAU	3143	619 091,40 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00705	BI45	MARRON	3 RUE BERTHELOT	159	88 000,00 €	un appartement + une cave + 2 greniers		X
IA 026 362 22 00706	AC972	MALLEVAL	20 RUE BOUFFIER	190	100 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00707	BL420,BL726	RIMET	21 RUE JEAN HENRI FABRE	1384	850 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00708	CE40	MS IMMO	41 B AV MAURICE FAURE	2197	194 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00709	CD364	TESTARD ET MOUNIER	19 RUE EDOUARD BRANLY	161	220 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00710	AD137,AD138	CASA	32 à 50 AVENUE DE VERDUN	12030	133 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 22 00711	AI450	EL BADRAOUI	17 RUE DU BEL OLIVIER	873	386 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00712	AC875	LE TEISSIER	67 AVENUE SADI CARNOT	774	170 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00713	AB157	KAP'IMO	2 RUE DU TEMPLE	149	86 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00714	BX110	MORIN	17 RUE LOUIS OLLIER	633	70 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00715	BI858	GREVY	RUE DES ALPES	944	320 000,00 €	un appartement + un studio + 4 caves + 2 parkings		X

LISTING DIA CM

							Prémption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00716	BD163	TATIN	10 ALL EUGENE POITOUX	470	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00717	AC580	LES COPROPRI DE LA RES SAINTE CATHERINE	4 RUE PIERRE BARNERON	406	12 000,00 €	un parking intérieur		X
IA 026 362 22 00718	AR126,AR127,AX23,AX24,AX25,AX26,AX325,AX326,AX327,AX328,AX329,AX330,AX331,AX332,AX333,AX334,AX335,AX336	ANNET	8 RUE ARTHUR HONNEGER	39340	174 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00719	AS534,AS537,AS538	HATREL	16 RUE GEORGES BONNET	177	265 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00720	DI155	THE MIRIANDAU	390 AV VICTOR HUGO	2058	5 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00721	BI841,BI842	SHANI	125 et 127 RUE FAVENTINES	1405	15 000,00 €	2 garages		X
IA 026 362 22 00722	CH148	STEIN	36 BD GENERAL DE GAULLE	228	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00723	AB313	SILLAGE IMMOBILIER VALENCE	12 PL DES CLERCS	315	500 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00724	AY192,AY194,AY202,AY205	VALTOP	LES BERTHETS	7978	30 000,00 €	8 caves		X
IA 026 362 22 00725	BW48,BW78,BW81,BW83,BW85	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES	42-52 ROUTE DE MONTELEGER	6659	1 265 000,00 €	2 batiments de bureaux et d'activité		X
IA 026 362 22 00726	AC807	COURTIER	12 RUE DU PARC	2314	24 000,00 €	3 parkings		X
IA 026 362 22 00727	AB692,AB693	SOTTET	3 RUE BARTHELEMY ROUX	1149	337 000,00 €	une maison + un garage		X
IA 026 362 22 00728	CM1,CM2	QUILGHINI	276 à 284 AV VICTOR HUGO	6706	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00729	AC588,AC731	VANDELLE ET DUCRETET	105 et 107 AVENUE SADI CARNOT	1611	205 000,00 €	un emplacement de parking + une cave + un appartement		X
IA 026 362 22 00730	AC573	CARO	15 FG SAINT JACQUES	147	525 000,00 €	une propriété batie de commerce et d'habitation		X
IA 026 362 22 00731	AC663	SIMON	21 RUE FAVENTINES	223	85 000,00 €	un appartement		X

LISTING DIA CM

LISTING DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00732	CH144	CANTIN née PRAS	11 RUE HENRY CHALAMET	184	299 000,00 €	un bâtiment d'habitation et commercial		X
IA 026 362 22 00733	CH314,CH369,CH370,CH63,CH64,CH75	CHAMP DE MARS	3, 5, 7, 9 RUE DU LYCEE	1737	400 000,00 €	3 locaux d'activité + 2 garages + 2 caves + une annexe		X
IA 026 362 22 00734	AT449	BOUTARIN	77 AV DE CHABEUIL	162	115 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00735	AD106	MESEGUER	21 AV DE L YSER	1445	210 000,00 €	un appartement + 2 garages		X
IA 026 362 22 00736	AC580	LOOTVOET	4 RUE PIERRE BARNERON	406	12 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00737	AZ230	PHACHANLA	18 ALL DARIUS MILHAUD	391	243 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00738	BL57	TABONE	176 RUE FAVENTINES	5188	83 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00739	AK117,AK121,AK149,AK160,AK214,AK229,AK270,AK275,AK281,AK287,AK396,AK397,AK409,AK410,AK294	FELIX	41 RUE FERNANDEL	3720	257 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00740	CE450	PIALAT	95 AV VICTOR HUGO	4136	30 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00741	AO328	COVIVIO HOTELS	4010 AV DE ROMANS	2378	1 360 000,00 €	un bâtiment composé d'un restaurant et d'une aire de stationnement		X
IA 026 362 22 00742	CE617	MADINVEST	178 Avenue Victor Hugo	405	55 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00743	AX38	ROSSET	2 à 14 RUE AUGUSTE COMTE	22340	249 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00744	AB30	MELICE	14-16 RUE AMBROISE PARE	1521	135 800,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00745	DO551,DO552,DO554,DO555,DO558,DO559,DO560,DO557,DO561	LAUTAGNE INVEST	42 AVENUE DES LANGORIES	9810	500 000,00 €	4 locaux bureaux + 2 parkings		X
IA 026 362 22 00746	CH185	BELLET	22 RUE PASTEUR	161	60 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00747	BI266	BECKER	1 RUE DE MULHOUSE	312	9 000,00 €	un emplacement de parking		X
IA 026 362 22 00748	BK282	TORREGROSSA	3 RUE PONSARD	93	100 000,00 €	une maison		X

LISTING DIA CM

LISTING DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00749	AB151	BLANCHARD	11-13 RUE SAINT JAMES	158	180 000,00 €	2 locaux appartements + des combles (salon)		X
IA 026 362 22 00750	BT112	MARTIN	49 à 51 RUE AUGUSTE RENOIR	833	13 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00751	AI517,AI518,AI519,AI520,AI524,AI521	SEGARD	61-63 RUE DE LA CHAMBERLIERE	2911	670 000,00 €	2 maisons jumelées		X
IA 026 362 22 00752	BI640	RIMET INVEST	RUE FAVENTINES	157	99 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00753	AC930,AC931	SOREL	46 RUE MADIER DE MONTJAU	385	50 000,00 €	un appartement + un palier		X
IA 026 362 22 00754	BM124	SILVA	307 RUE FAVENTINES	2213	610 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00755	CM487	FCT CRUSSOL	43 RUE PIERRE CORNEILLE	2594	140 000,00 €	un emplacement de parking + un appartement		X
IA 026 362 22 00756	AC40	DUC née FRAISSE	5 BD MAURICE CLERC	75	84 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00757	AC40	DUC née FRAISSE	5 BD MAURICE CLERC	75	500,00 €	une cave + un grenier		X
IA 026 362 22 00758	BI189	THOMAS	68 AV DE CHABEUIL	547	450 000,00 €	un immeuble de 4 appartement + petite villa		X
IA 026 362 22 00759	BO123	ESPEIL	21 RUE JEAN BERTIN	4502	126 000,00 €	2 studios		X
IA 026 362 22 00760	AC580	LOOTVOET	4 RUE PIERRE BARNERON	406	56 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00761	BI606	SCI ELIAS	49 RUE DES ALPES	90	98 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00762	AX38	PEYTIER	2 à 14 RUE AUGUSTE COMTE	22340	180 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00763	AB371	BRISAUD	2 BIS RUE MIRABEL CHAMBAUD	433	17 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00764	EL205	GUILHOT	9003 CHE DE THABOR	1200	240 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00765	CH116,CH117	BARTHOMEUF	5 et 5 BIS PL CHAMPIONNET	972	315 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 22 00766	AN314	LMP6	260 RUE BARNAVE	502	390 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00767	AZ370	CARADO ET MOUSSERIN	7 ALLE CLAUDE DEBUSSY	199	208 000,00 €	une maison		X

LISTING DIA CM

LISTING DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 22 00768	BH145,BH723,BH725, BH724,BH726	DESPEISSE	61-63 RUE JEAN JAURES	5178	250 000,00 €	une maison + une place de parking		X
IA 026 362 22 00769	AB221	FILLAUD ET SOULET	3 RUE DU THEATRE	57	175 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00770	BI302,BI303	CHEMINAL	4 RUE DE COULMIERS	692	766 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00771	CM487	FERREIRA	43 RUE PIERRE CORNEILLE	2594	260 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00772	AB682	ETS PUBLIC FONCIER OUEST RHONE ALPES	6 RUE DES CEVENNES	137	46 397,21 €	un garage et une remise		X
IA 026 362 22 00773	AN260	ROCHE	128 RUE BARNAVE	1853	10 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00774	BH411	ROCHA CACHULO	88 AV DU GRAND CHARRAN	149	215 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00775	CM504	FARGE	11 RUE LESAGE	2821	190 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00776	BW27	BELLON	9 CHE DE ROBINSON	256	274 300,00 €	une maison		X